



Point statistique et fondamentaux de l'assurance AT-MP **ALLEMAGNE** Données 2009 à 2014

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles portant sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré.

Les fondamentaux de l'assurance AT-MP sont brièvement développés.

Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée.

Les commentaires ne visent pas à rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement à décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système allemand d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)	2
2. Sources statistiques	9
3. Données de base	10
4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet	18
5. Sinistralité maladies professionnelles	31
6. Données financières	44
7. Annexe	50

1. Principales caractéristiques du système allemand d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

L'assurance accident est l'une des cinq assurances obligatoires du système allemand de sécurité sociale¹. Les salariés sont assurés pour leurs activités au travail. Les élèves et les étudiants le sont pour leurs activités de la maternelle à l'établissement d'enseignement supérieur. D'autres groupes, tels que les salariés agricoles, les domestiques et les bénévoles sont également assurés par l'assurance accident.

L'organisation

- Pour le secteur privé, les entreprises de l'industrie, du commerce et des services doivent s'affilier à la BG (*Berufsgenossenschaft* – Caisse d'assurance accident du secteur privé) dont elles dépendent en fonction de leur activité. Les BG sont des associations professionnelles de droit public à gestion paritaire. Elles accomplissent les tâches qui leur incombent sous leur propre responsabilité. Si elles sont autonomes pour leur gestion, elles sont financièrement solidaires entre elles. La prévention des risques professionnels est l'un de leurs devoirs fondamentaux. Le coût de cette assurance est supporté par les employeurs.
- Pour le secteur public, l'homologue de la BG est l'UVTöH (*Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand* – Caisse d'assurance accident du secteur public) couramment appelée UK (*Unfallkasse*). Il existe, en général, une caisse d'assurance accident du secteur public par région. Mais plusieurs caisses pour les pompiers couvrant chacune plusieurs régions sont en fonction. En revanche, la caisse des chemins de fer et celle des services postaux et des télécommunications sont nationales. Ces caisses d'assurance du secteur public assurent le secteur public, les élèves et les étudiants. Le coût de cette assurance est supporté par l'État.

Les conséquences des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles sont assurées par les BG et les UK (au nombre de 28 – mars 2015) selon l'appartenance de la victime à tel ou tel secteur. Le financement par cotisation est à la seule charge des employeurs, privés ou publics, dans le cadre d'un système de répartition.

La législation repose essentiellement sur trois textes

- La loi sur la protection des travailleurs (*Arbeitsschutzgesetz-ArbSchG*) qui définit les droits et les devoirs des salariés et des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail. Intervenant mi 1996, cette loi transpose en droit allemand la directive cadre² et ses directives dérivées.
- La loi sur la santé et la sécurité au travail (*Arbeitssicherheitsgesetz-AsiG*) : depuis 1974, les employeurs doivent s'assurer de l'aide de médecins du travail et de spécialistes en sécurité dont les tâches et les missions sont listées dans cette loi (AsiG) du 12/12/1973. Cette même loi autorise les BG « à fixer les obligations légales d'une façon détaillée dans des prescriptions relatives à la prévention des accidents ».
- Le livre VII du code de la Sécurité sociale (*Sozialgesetzbuch VII SGB-VII*) portant sur le cadre légal de l'assurance AT-MP en matière de prévention et de réhabilitation des salariés, des stagiaires et apprentis. La mission des Organismes d'assurance accident (*Unfallversicherungsträger* – UVT) qui consiste à prévenir par tous les moyens appropriés les accidents du travail, les maladies professionnelles, les risques sanitaires professionnels et à prodiguer les premiers soins, y est définie.

Les réformes de la dernière décennie

L'assurance accident a une longue histoire. Datant de 1885, l'assurance accident a connu sa dernière réforme organisationnelle en 2007. Actuellement, l'assurance des risques

¹ Voir le site <http://www.deutsche-sozialversicherung.de/fr/index.html> pour une présentation complète du régime d'assurance allemand.

² A savoir qu'avec la transcription de la directive cadre au niveau fédéral, l'Allemagne dispose pour la première fois d'un cadre uniforme à tout son territoire. Auparavant, la législation SST pouvait varier d'un *Land* à l'autre.

professionnels relève de la **DGUV** (*Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung*, Assurance accident obligatoire allemande). La DGUV résulte de la fusion, au 1^{er} juillet 2007, de la Fédération centrale des caisses d'assurance accident (*Berufsgenossenschaften*, BG) du secteur de l'industrie, du commerce et des services – le HVBG (*Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften*) et de la Fédération du secteur public – le BUK (*Bundesverband der Unfallkassen*). Ainsi, les BG comme les UK sont chapeautées par la DGUV. Bien que les BG du secteur agricole soient couvertes par l'assurance accident obligatoire, elles ne relèvent pas de la DGUV. Les données statistiques du secteur agricole ne sont pas abordées dans ce point statistique.

La DGUV est un organisme de droit privé.

En parallèle à cette fusion, la loi de modernisation de l'assurance accident du 30 octobre 2008 a ramené le nombre de BG à 9 alors qu'elles étaient au nombre de 55 en 1885 et même de 67 à la fin des années 1920. Entre 2008 et 2011, 10 BG ont fusionné. La dernière fusion de la réforme concernait la BG du Bois et celle de la Métallurgie qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2011. Cependant, la présentation des données de sinistralité avait devancé le mouvement de fusion. Pour en savoir plus, portail de la DGUV : <http://www.dguv.de/>

Par ailleurs, il faut noter la fusion de la BG Transport avec l'UK PT (*Unfallkasse Post und Telecom*, caisse publique des Postes), également du domaine du transport et de la distribution.

Une présentation générale de l'assurance obligatoire accident est disponible en anglais à l'adresse web suivante :

<http://publikationen.dguv.de/dguv/pdf/10002/dguv-ingutenhaenden-eng.pdf>

Nombre de personnes assurées

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Industrie, commerce et services	47 074 588	47 696 964	48 493 372	48 914 393	50 680 084	51 573 569
Secteur public	10 908 665	10 728 853	10 366 037	10 094 501	10 230 384	10 194 557
Élèves et étudiants	17 072 402	17 122 852	17 071 776	17 150 120	17 155 415	17 112 531
Total	75 055 655	75 548 669	75 931 185	76 159 014	78 065 883	78 880 657

Ce tableau détaille le nombre de personnes assurées par la DGUV. Elles ne sont comptabilisées qu'une fois dans l'année³.

Il faut savoir que la définition DGUV donnée à la notion de personne assurée est assez extensive comparée à la définition française. La DGUV couvre tous les salariés sans distinction d'âge, de genre, de revenus, d'emploi à temps plein ou à temps partiel. Ces personnes sont toutes couvertes par l'assurance contre les risques professionnels. S'y ajoutent des groupes tels que les travailleurs familiaux, les bénévoles des services sociaux et de santé et des organisations caritatives, les personnels des autorités régionales et locales ainsi que ceux des organismes de droit public. Par ailleurs, les donneurs de sang, les prisonniers, les chercheurs d'emploi sont également comptabilisés parmi les personnes assurées. De ce fait, les comparaisons internationales doivent prendre les salariés en équivalent temps plein comme base de référence. Par exemple, un salarié à temps plein qui serait également donneur de sang pourrait être comptabilisé deux fois comme personne assurée.

Au 30/06/2014, la population totale allemande s'élevait à 80,9 millions de personnes pour une population active de près de 42,16 millions de personnes (15 ans et plus selon la définition de l'OIT).

³ Cette fréquence ne peut être garantie selon la DGUV.

Les enfants à la garderie et à la maternelle, les étudiants des lycées professionnels ou de l'enseignement supérieur, les stagiaires en formation professionnelle, les travailleurs de l'aide au développement, les personnes en réhabilitation chez un assureur, et les personnes qui fournissent un premier secours par exemple lors d'un accident routier, sont également assurés.

Dans ce document, les données accidents au titre de l'assurance pour les élèves et les étudiants sont exclues. Ces dernières sont disponibles, présentées par région, dans les documents DGUV cités en référence. En revanche, les données pour les maladies professionnelles sont incluses dans les tableaux mais signalées.

Les données reproduites par EUROGIP portent sur les secteurs privé et public et sont présentées de manière distincte.

Le financement du système

Pour le secteur privé, le coût de l'assurance obligatoire est supporté uniquement par l'employeur qui bénéficie en contrepartie d'une immunité civile. Ce coût est financé par les cotisations des entreprises affiliées aux organismes d'assurance. Le montant total des cotisations ne peut dépasser celui des dépenses car la loi interdit aux organismes d'assurance accident de dégager des bénéficiaires.

Le montant de la cotisation est calculé individuellement pour chaque entreprise par la BG qui le notifie ensuite à l'entreprise intéressée. Cette dernière peut exercer un recours (procédure administrative) si elle s'estime lésée.

Le montant de la cotisation pour l'année en cours est calculé sur la base des dépenses réelles de l'année précédente en prenant en compte :

- le coût salarial, c'est-à-dire le total des salaires bruts supporté par l'entreprise,
- les éventuels bonus, malus et primes de l'entreprise pour l'année de référence,
- la catégorie de risques dans laquelle se trouve l'entreprise selon l'activité exercée,
- la fréquence et la gravité des sinistres de l'entreprise,
- un coefficient de contribution en fonction des besoins financiers de l'année à venir.

☞ La loi prévoit un dispositif de bonus-malus tout en laissant les BG libres de l'organiser. Il existe donc autant de systèmes de bonus-malus que de BG. En gros, ces dispositifs analysent la sinistralité et/ou les actions de prévention engagées (formation, remplacement de machines) et, en cas de bons résultats, la prime d'assurance est minorée d'un certain montant. En parallèle, un dispositif d'aides financières permet aux BG de cofinancer des investissements utiles à la prévention. En général, les actions ouvrant le droit à un cofinancement sont listées sur catalogue.

Pour le secteur public, le coût de l'assurance est pris en charge par l'État fédéral, les Länder et les communes.

La réparation

Les prestations sont bâties sur le principe d'une réadaptation médicale, professionnelle et sociale du patient primant sur la réparation financière.

Cette priorité à la prévention de la désinsertion professionnelle explique la composition de l'offre de prestations. En effet, dès avant la fin des soins curatifs, le patient est pris en charge par les services de l'assurance accident afin de l'aider à reprendre sa place, au plus tôt, dans son environnement professionnel et social. Cette prise en charge s'organise autour d'un plan de réadaptation personnel conjointement élaboré par les professionnels de santé, l'assurance accident et la victime.

Les prestations en nature

Elles sont servies sans limite dans le temps et sans ticket modérateur. Elles comprennent les premiers secours, les soins médicaux, les médicaments, les traitements paramédicaux, les soins à domicile et les prestations de rééducation médicale. Le patient doit s'adresser à des

professionnels de santé (médecins et hôpitaux) agréés par l'assurance accident qui assureront son traitement médical et sa réadaptation professionnelle.

Les prestations en espèces

a) Incapacité temporaire

Allocation pour incapacité (« Verletzungsgeld » IJ) : elle est accordée le temps du traitement médical (hors les situations qui ouvrent droit à l'allocation de transition). L'employeur, ou l'assurance chômage si l'entreprise est en faillite, maintient le salaire (« Entgeltfortzahlung ») ou l'indemnisation (« Insolvenzgeld ») de la victime pendant les 6 premières semaines de l'arrêt⁴. L'assurance accident prend le relais pour 78 semaines ou plus si le traitement se fait en milieu hospitalier. L'allocation équivaut à 80 % du salaire brut antérieur. L'assurance accident ne rembourse pas l'employeur pour le maintien du salaire. Pour l'année 2014, 590 millions d'euros ont été versés en IJ.

Prestations au titre de la participation à la vie active : elles ont pour but le maintien de la victime dans son ancien poste ou l'obtention d'un nouvel emploi. Si le maintien dans l'ancien poste n'est pas possible, l'assuré peut bénéficier d'une reconversion ou d'une formation pour s'orienter vers une nouvelle activité. Ces prestations sont compatibles avec l'allocation de transition.

Allocation de transition (« Übergangsgeld ») : durant la période de réadaptation professionnelle et sociale, l'allocation de transition compense la perte de capacité de gains de la victime. Elle est servie le temps de sa réadaptation. Son montant dépend de la situation antérieure de la victime au commencement de la réadaptation ainsi que de sa situation familiale. Tout salaire versé simultanément est pris en compte pour déterminer le montant de cette allocation.

Prestations au titre de la participation à la vie au sein de la collectivité : il s'agit de diverses prestations visant à réintégrer la victime dans la vie de la collectivité. Elles portent sur l'adaptation ou l'achat du véhicule, l'aide au logement, l'aide à domicile, l'aménagement du logement (portes larges, rampes...), l'encadrement psychologique, le sport de réadaptation, la participation à la vie sociale et culturelle.

b) Incapacité permanente

Une rente est versée dès que la perte de capacité de gain est d'au moins 20 % et qu'elle a duré au moins 26 semaines.

Pour un taux de 100 %, une rente entière est servie. Elle est égale aux 2/3 de la dernière rémunération brute annuelle dans la limite d'un plafond allant de 52 080 € à 61 320 € selon l'assurance accident dont dépend la victime.

Pour les incapacités permanentes partielles, le montant de la rente versée correspond au montant théorique de la rente à 100 % multiplié par le taux réel d'incapacité.

Si plusieurs événements réduisent la capacité de gain d'une même victime, seuls ceux générant individuellement 10 % d'incapacité ou plus sont pris en compte pour atteindre le seuil des 20 %. En cas d'éligibilité, plusieurs pensions sont versées.

La rente est versée à vie. Enfin, la rente peut être complétée par une allocation mensuelle pour soins si la victime nécessite les soins d'une tierce personne.

Exemple : pour un salaire de référence de 36 000 €

- une incapacité permanente de 100 % donne droit à une pension complète soit :
 $36\,000 \times \frac{2}{3} = 24\,000$ € soit 2 000 € mensuels
- une incapacité permanente de 20 % donne droit à une pension de :
 $36\,000 \times \frac{2}{3} \times 20\%$ soit 4 800 € par an ou 400 € mensuels.

Le rachat de la rente est possible sur demande de l'assuré si le taux d'incapacité est inférieur à 40 %. À partir ou au-delà de 40 %, le rachat reste possible jusqu'à un montant équivalent à 50 % de la pension sur 10 ans.

⁴ Les prestations en nature sont à la charge de l'assureur durant ces 6 premières semaines.

Méthodologie statistique

Tous les sinistres, dès qu'ils nécessitent un premier secours⁵, doivent être inscrits dans un registre d'infirmerie interne à l'entreprise. Ce dispositif est considéré comme devant contribuer à la prévention. Les BG n'ont pas accès à ces registres. L'enregistrement doit être conservé pour une durée de cinq années au cas où le sinistre aurait des suites et deviendrait alors un cas d'assurance. S'ils ne génèrent aucune dépense pour l'assureur, ils n'apparaissent aucunement dans les statistiques financières et technologiques.

Chaque assureur a pour mission de collecter les données, les coder et les adresser à l'organisme qui chapeaute les assureurs. Ces données sont ensuite transmises au ministère du Travail et des Affaires sociales. Des contrôles de qualité et de cohérence sont effectués à chaque niveau.

Accidents du travail

L'employeur doit obligatoirement déclarer à son assureur les accidents du travail et les accidents de trajet qui entraînent un arrêt de travail de plus de trois jours. Cependant, les sinistres de moins de trois jours peuvent générer une dépense pour l'assureur. Ces sinistres sont simplement répertoriés par l'assureur mais pas codés. Ils apparaissent dans les statistiques financières.

Définition de l'accident

Les accidents du travail sont définis comme des accidents survenus à des assurés suite à une activité couverte par l'assurance conformément aux § 2, 3 et 6 (activités assurées) du livre VII du Code de la sécurité sociale. L'accident est un événement involontaire, soudain, survenu de l'extérieur du corps humain et qui a sur lui un effet, il occasionne un préjudice pour la santé ou il entraîne la mort. Il y a accident du travail lorsqu'un travailleur est victime d'un accident dans le cadre de son activité assurée. Sont exclus en conséquence les accidents se produisant lors d'activités de loisirs, lors d'activités sportives et les accidents de la route survenus dans le cadre privé.

On ne considère a priori pas comme un accident du travail les maladies internes comme l'infarctus ou l'arrêt circulatoire, même s'ils se produisent sur le lieu de travail. Ces événements ne sont donc pas comptabilisés dans les statistiques de sinistralité. Il n'y a accident du travail que lorsqu'un événement lié au travail a une influence sur la victime. Les événements extérieurs types sont par exemple la décharge électrique, la blessure provoquée par des machines ou le fait d'être heurté par des objets. Il y a également accident du travail quand le travailleur est victime d'un infarctus s'il est lié à une cause extérieure tel qu'un travail trop fatiguant ou une contrainte psychique excessive au poste de travail. La charge de la preuve revient à la victime ou à ses ayants droit. Il en est de même pour les suicides se produisant sur le lieu de travail.

Un accident du travail mortel est un accident qui conduit au décès de la victime dans un délai de 30 jours.

Codage

Le codage se fait pour les sinistres de plus de trois jours d'absence sur échantillon. Par contre, les sinistres mortels sont codés dans leur totalité. Pour les sinistres non mortels, il est procédé à un codage sur échantillon des accidents à déclaration obligatoire (c'est-à-dire uniquement les plus de 3 jours). Pour les BG de l'industrie, l'échantillon est de 7 %, pour les BG de l'agriculture et les caisses d'assurance accident du secteur public, l'échantillon est de 10 %. Le choix aléatoire se base sur la date anniversaire de l'assuré. Le 10 et le 11 du mois pour les BG ; les 10, 11 et 12 du mois pour les BG de l'agriculture et le secteur public. Les accidents des assurés se produisant l'un de ces jours d'anniversaire (quel que soit le mois, donc pas nécessairement le mois de la naissance) de la victime sont extraits du lot et codés. Certains assureurs peuvent aller au-delà et coder un nombre plus élevé d'accidents.

⁵ Même les plus bénins prodigués au sein de l'entreprise

Cette pratique de codage, utilisée depuis de nombreuses années par la DGUV, est antérieure aux exigences d'Eurostat.

Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles font l'objet d'une liste. Cinq nouvelles maladies y ont été ajoutées au 1^{er} juillet 2009. La liste 2014 comporte 74 pathologies.

La liste est modifiée à l'initiative du ministère Fédéral du Travail et des Affaires sociales (*Bundesministerium für Arbeit und Soziales-BMAS*). L'ajout des nouvelles maladies se fait par la modification de la liste par ordonnance du gouvernement fédéral avec l'accord du *Bundesrat* et des *Länder*. Ainsi, au début du mois de novembre 2014, le gouvernement fédéral a pris une ordonnance en vertu de laquelle quatre maladies sont reconnues comme maladies professionnelles :

- certaines formes du « cancer blanc de la peau » (carcinome épidermoïde) ou des lésions précancéreuses de ce cancer (kératoses actiniques multiples) causées par une exposition aux rayons du soleil pendant des années ;
- le syndrome du canal carpien (compression d'un nerf au niveau de son passage dans un tunnel ostéofibreux de l'avant-bras) causé par certaines activités manuelles ;
- le syndrome du marteau hypothénar et le syndrome du marteau thénarien (lésion des vaisseaux de la main survenant sous l'effet d'une force provoquée par un choc) ;
- le cancer du larynx causé par des vapeurs d'acide sulfurique.

Cette ordonnance fait suite à la recommandation de la Commission médicale « Maladies professionnelles » du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales. Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits à des soins médicaux auprès de l'assurance accident. En cas d'incapacité de travail ou de réduction permanente de la capacité de gain, elles ont également droit à des prestations en espèces.

L'ordonnance doit encore être approuvée par les *Länder*. En cas d'accord, ces nouvelles maladies professionnelles devraient apparaître dans les statistiques de sinistralité pour l'année de référence 2015.

Procédure de reconnaissance

Les cas suspects de maladie professionnelle doivent obligatoirement être signalés à la BG ou à l'UK par le médecin qui touche une rémunération à cet effet. Ce signalement équivaut à une demande de reconnaissance. La victime, ses ayants droit, son employeur ainsi que les organismes sociaux (agence pour l'emploi, assurances vieillesse et maladie) ont également la possibilité d'introduire une demande de reconnaissance. Dans la pratique, la grande majorité des signalements provient des médecins.

Les cas signalés font l'objet d'une instruction en vue d'une reconnaissance. Parmi les maladies dont le lien avec le travail est médicalement établi, se distinguent celles formellement reconnues qui ouvrent droit à une rente de celles auxquelles il manque un critère assurantiel. Pour ces dernières, la maladie doit être handicapante au point que la victime doive s'abstenir de toute activité qui entraîne ou pourrait entraîner le développement, l'aggravation ou la récurrence de l'affection afin que sa maladie soit pleinement reconnue et indemnisable. Cependant, la reconnaissance définitive peut intervenir rétrospectivement quand le critère manquant est rempli. Cette obligation d'abandon de l'activité concerne un nombre réduit de maladies professionnelles dont certains TMS et les dermatoses. Ces dernières sont numériquement les plus nombreuses à nécessiter l'abandon de l'activité en vue d'une reconnaissance complète.

Par ailleurs, le mécanisme de reconnaissance des maladies professionnelles fait l'objet d'une action en assurance qualité depuis une décennie. Ce projet vise à réduire le délai de l'instruction et à harmoniser les décisions entre les différentes caisses.

La méthode de l'échantillonnage n'est pas utilisée pour les maladies professionnelles. Toutes les maladies professionnelles déclarées, c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure de reconnaissance, sont codées, qu'elles soient reconnues ou non. En fait, c'est le résultat de l'instruction qui est codé. Les informations codées portent sur les diagnostics, les conditions de travail ainsi que sur des informations relatives à l'assurance. Le codage est fait par la BG ou l'UK en charge de la victime.

La liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse suivante :
http://www.baua.de/cln_135/de/Themen-von-A-Z/Berufskrankheiten/Dokumente/Merkblaetter.html

2. Sources statistiques

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent de la DGUV.

Elles peuvent être retrouvées dans le document « DGUV Statistics 2009 – Figures and long-term trends » (document PDF en langue anglaise) disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/DGUV-Statistiken-2009-englisch.pdf>

L'édition 2010 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/dguvstatistiken2010e.pdf>

L'édition 2011 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/dguvstatistiken2011e.pdf>

L'édition 2012 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/schueler/dguvstatistiken2012e.pdf>

L'édition 2013 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/schueler/dguvstatistiken2013e.pdf>

L'édition 2014 est disponible à l'adresse :

<http://www.dguv.de/dguv/medien/inhalt/zahlen/documents/dguvstatistiken2014e.pdf>

Des statistiques technologiques sont disponibles pour l'année 2012 à l'adresse :

http://www.dguv.de/dguv/medien/inhalt/zahlen/documents/au_statistik_2012.pdf

Le document « *Geschäfts- und Rechnungsergebnisse der gewerblichen Berufsgenossenschaften und Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand 2009 – Résultats de l'exercice 2009 des caisses d'assurance accident de l'industrie, du commerce et des services et des caisses d'assurance accident du secteur public* » permet d'avoir une vision complète des statistiques financières.

L'édition 2009 est disponible en langue allemande à l'adresse :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/GuR_Broschuere_2009.pdf

L'édition 2010 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2010.pdf

L'édition 2011 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2011.pdf

L'édition 2012 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2012.pdf

L'édition 2013 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2013.pdf

L'édition 2014 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2014.pdf

D'autres statistiques sont disponibles à l'adresse suivante :

en anglais : <http://www.dguv.de/dguv/de/Zahlen-und-Fakten/index-2.jsp>

3. Données de base

Nombre de salariés / personnes assurées

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes assurées de l'industrie, du commerce et des services	47 074 588	47 696 964	48 493 372	48 914 393	50 680 084	51 735 569
Personnes assurées du secteur public	10 908 665	10 728 853	10 366 037	10 094 501	10 230 384	10 194 557
Total	57 983 253	58 425 817	58 859 409	59 008 894	60 910 468	61 768 126
Salariés de l'industrie, du commerce et des services en équivalent temps plein	31 302 211	31 800 544	32 338 580	32 857 103	33 678 283	33 819 129
Salariés du secteur public en équivalent temps plein	5 160 602	5 140 625	5 137 011	5 099 910	5 195 661	5 241 279
Total	36 462 823	36 941 169	37 475 591	37 957 013	38 873 944	39 060 408

Le nombre de salariés en équivalent temps plein est calculé en faisant référence au nombre annuel moyen d'heures travaillées dans le secteur industriel (1 570 heures en 2009, 1 600 en 2010, 1 590 en 2011, 1 580 en 2012, 1 550 en 2013 et 1 560 en 2014). Ces données incluent les ONG, la Croix-Rouge allemande, les pompiers et sauveteurs volontaires, donneurs de sang et d'organes, salariés de l'aide à domicile...

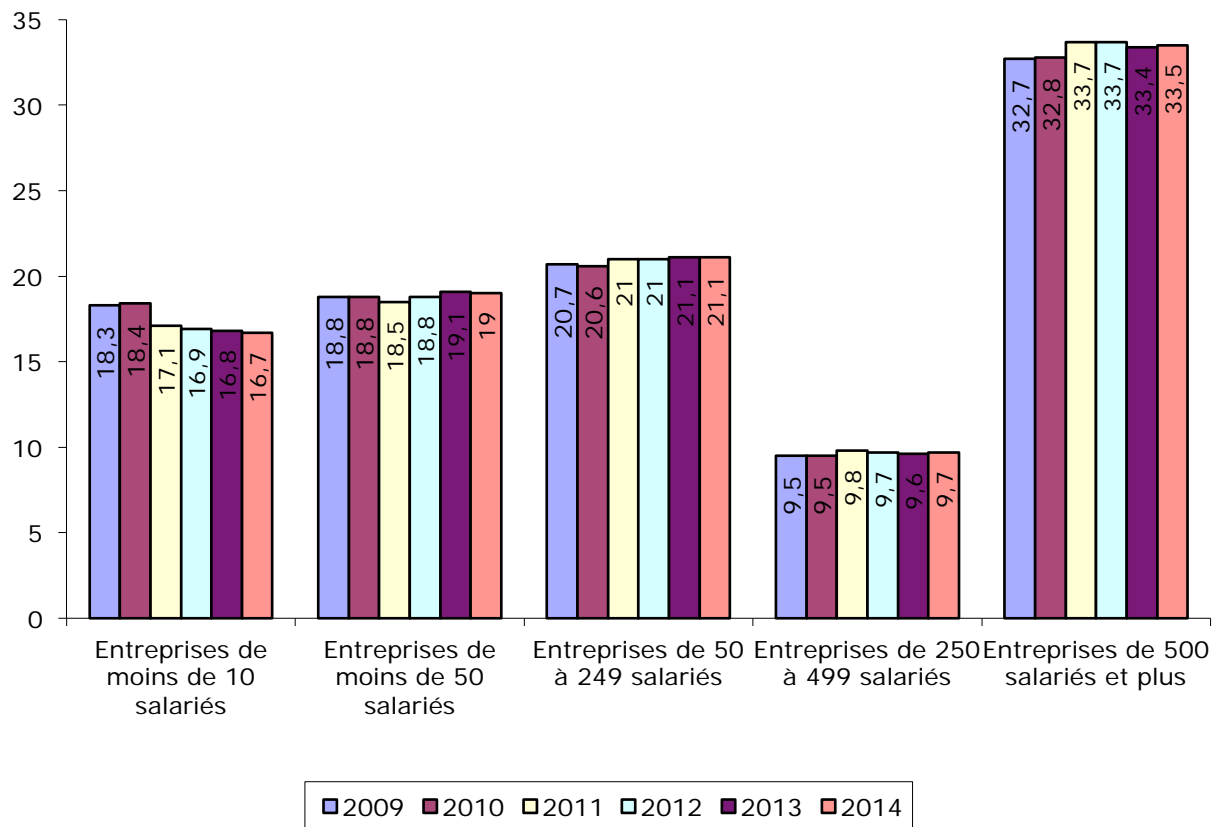
Nombre d'entreprises assurées ⁽¹⁾

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Entreprises de l'industrie, du commerce et des services	3 188 801	3 307 526	3 228 380	3 218 515	3 252 774	3 323 046
Secteur public	24 760	24 051	23 589	23 546	23 598	24 038
Total	3 213 471	3 331 577	3 251 969	3 242 061	3 276 372	3 347 084

(1) hors employeurs familiaux, ONG, bénévoles et aides à domicile

Répartition des salariés en équivalent temps plein par taille d'entreprise – données 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013

Pour l'année 2009, ce graphique porte sur 32 616 157 salariés du secteur privé excluant ceux travaillant dans les entreprises dont l'effectif n'est pas connu et ceux travaillant dans des sociétés d'assistance et chez les particuliers employeurs. Le graphique porte sur 33 188 588 salariés pour 2010, 33 823 205 salariés pour 2011 et 34 162 070 salariés pour 2012.



En 2014, sur plus de 3 millions d'entreprises, seules environ 2,4 millions ont des salariés.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2009

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein – ETP ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	25 817	6 063	2 953	538	376	35 747	1 170 720
Bois, fer et métaux	149 741	37 020	10 194	1 396	873	199 224	3 800 802
Énergie, textile, produits électriques et de communication	169 542	25 414	7 031	979	764	203 730	2 957 945
Construction	260 940	27 187	3 720	329	184	292 360	1 768 543
Produits alimentaires et restauration	293 183	29 306	3 542	283	93	326 407	1 809 663
Commerce et distribution	376 873	34 343	8 385	928	788	423 972	3 751 376
Transport	176 721	17 532	3 018	254	124	197 704	1 417 608
Administration des entreprises	804 960	84 939	16 059	2 311	1 748	910 017	10 653 224
Santé et services sociaux	550 095	40 136	7 550	986	873	599 640	4 002 340
Total : industrie, commerce et services	2 807 872	301 940	62 452	8 004	5 823	3 188 801	31 302 221
Secteur public	8 857	8 658	4 561	1 178	1 327	24 670	5 160 602
Total	2 816 729	310 598	67 013	9 182	7 150	3 213 471	36 462 823

(1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.

(2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2010

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	26 029	6 061	2 981	536	378	35 985	1 179 281
Bois, fer et métaux	156 900	35 708	9 220	1 233	766	203 827	3 844 841
Énergie, textile, produits électriques et de communication	174 582	25 449	7 063	998	742	208 834	2 893 902
Construction	258 923	27 594	3 803	336	195	290 851	1 769 325
Produits alimentaires et restauration	291 959	32 132	3 537	271	84	327 983	1 817 047
Commerce et distribution	392 361	34 837	8 343	922	778	439 894	3 739 645
Transport	176 851	17 775	3 063	246	135	198 204	1 421 226
Administration des entreprises	867 037	85 466	16 230	2 438	1 908	973 079	11 047 870
Santé et services sociaux	578 077	41 031	7 882	1 003	876	628 869	4 087 407
Total : industrie, commerce et services	2 922 719	306 053	62 122	7 983	5 862	3 307 526	31 800 544
Secteur public	8 427	8 311	4 716	1 158	1 319	24 051	5 140 625
Total	2 931 146	314 364	66 838	9 141	7 181	3 331 577	36 941 169

- (1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.
- (2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2011

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	25 787	5 907	2 864	499	346	35 403	1 195 822
Bois, fer et métaux	160 760	35 598	9 448	1 280	736	207 822	3 915 190
Énergie, textile, produits électriques et de communication	175 682	26 207	7 496	1 045	887	211 317	2 941 665
Construction	249 900	29 719	3 772	323	196	283 910	1 832 405
Produits alimentaires et restauration	215 066	25 509	4 385	468	258	245 687	1 825 253
Commerce et distribution	378 818	35 329	8 451	962	799	427 643	3 775 245
Transport	177 207	18 244	3 165	277	135	199 099	1 377 352
Administration des entreprises	910 111	87 998	17 027	2 502	1 939	1 019 577	11 275 690
Santé et services sociaux	543 776	41 401	8 037	1 079	938	597 922	4 199 958
Total : industrie, commerce et services	2 837 107	305 912	64 645	8 435	6 234	3 228 380	32 338 580
Secteur public	8 078	8 300	4 648	1 137	1 322	23 589	5 137 011
Total	2 845 185	314 212	69 293	9 572	7 556	3 251 969	37 475 591

(1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 590 en 2011, 1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.

(2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2012

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	< 10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	25 638	5 833	2 822	494	338	35 125	1 193 538
Bois, fer et métaux	160 742	39 240	9 709	1 346	803	211 840	4 028 679
Énergie, textile, produits électriques et de communication	178 512	26 313	7 524	1 050	900	214 299	3 009 848
Construction	231 661	30 325	3 816	303	195	266 300	1 859 089
Produits alimentaires et restauration	213 624	26 349	4 488	500	248	245 209	1 863 166
Commerce et distribution	367 194	35 757	8 407	946	829	415 767	3 896 696
Transport	176 330	18 237	3 131	282	135	198 175	1 369 197
Administration des entreprises	915 888	90 232	17 330	2 446	1 811	1 027 707	11 301 662
Santé et services sociaux	545 732	43 293	8 211	1 101	987	604 093	4 335 228
Total : industrie, commerce et services	2 815 321	315 579	65 438	8 468	6 246	3 218 515	32 857 103
Secteur public	8 081	8 303	4 672	1 116	1 314	23 546	5 099 910
Total	2 823 402	323 882	70 110	9 584	7 560	3 242 061	37 957 013

(1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 580 heures en 2012, 1 590 en 2011, 1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.

(2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2013

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	< 10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	25 343	5 703	2 892	513	341	34 792	1 214 941
Bois, fer et métaux	164 973	37 015	9 677	1 349	846	213 860	4 129 004
Énergie, textile, produits électriques et de communication	178 997	26 433	7 380	1 087	841	214 738	3 142 779
Construction	228 411	30 944	3 837	331	197	263 720	1 836 000
Produits alimentaires et restauration	211 809	27 203	4 500	514	263	244 289	1 912 193
Commerce et distribution	351 979	41 198	9 325	927	971	404 400	4 251 238
Transport	176 397	18 374	3 305	264	137	198 535	1 462 989
Administration des entreprises	951 707	92 160	17 540	2 440	1 762	1 065 609	11 242 722
Santé et services sociaux	554 114	45 249	8 636	1 153	1 020	612 831	4 486 417
Total : industrie, commerce et services	2 843 730	324 279	67 092	8 578	6 378	3 252 774	33 678 283
Secteur public	8 142	8 294	4 679	1 111	1 309	23 598	5 195 661
Total	2 851 872	332 573	71 771	9 689	7 687	3 276 372	38 873 944

- (1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 550 heures en 2013, 1 580 heures en 2012, 1 590 en 2011, 1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.
- (2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

Répartition des entreprises par secteur et par groupe de BG et selon l'effectif des entreprises – données 2014

Groupe de BG	Nombre d'entreprises selon leur effectif en équivalent temps plein ⁽¹⁾					Nombre total d'entreprises ⁽²⁾	Effectif en ETP par branche
	<10 salariés	10 à 49	50 à 249	250 à 499	> 500 salariés		
Matières premières et chimie	24 155	5 691	2 958	533	375	33 712	1 208 897
Bois, fer et métaux	167 267	35 597	9 421	1 352	862	214 499	3 948 488
Énergie, textile, produits électriques et de communication	177 486	25 051	7 283	1 064	765	211 649	3 153 714
Construction	242 111	31 298	3 900	314	189	277 812	1 856 624
Produits alimentaires et restauration	214 192	28 295	4 602	501	267	247 857	1 924 046
Commerce et distribution	373 325	41 527	9 430	959	997	426 238	4 312 027
Transport	172 408	18 694	3 377	269	137	194 936	1 466 584
Administration des entreprises	977 864	93 810	17 812	2 462	1 832	1 093 780	11 401 508
Santé et services sociaux	561 537	45 880	8 714	1 176	1 044	622 563	4 547 241
Total : industrie, commerce et services	2 910 345	325 843	67 497	8 630	6 468	3 323 046	33 819 129
Secteur public	8 409	8 360	4 697	1 210	1 310	24 038	5 241 279
Total	2 918 754	334 203	72 194	9 840	7 778	3 347 084	39 060 408

(1) Un salarié en équivalent temps plein équivaut à la moyenne du nombre réel d'heures travaillées par un salarié de l'industrie travaillant à temps plein (1 560 en 2014, 1 550 en 2013, 1 580 heures en 2012, 1 590 en 2011, 1 600 heures en 2010, 1 570 heures en 2009 et 1 610 heures en 2008). Cette donnée permet une adéquation au temps réel d'exposition au risque.

(2) Dans certains cas, l'effectif de l'entreprise n'est pas connu. De ce fait, le total des lignes ne coïncide pas toujours avec celui des colonnes. Les sociétés d'assistance et les particuliers employeurs ne sont pas inclus dans ces données.

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Les données qui suivent portent sur les accidents à déclaration obligatoire puis reconnus, après examen par les caisses d'assurance, ayant entraîné un arrêt de plus de trois jours. L'employeur n'est pas tenu légalement de déclarer les accidents ayant entraîné moins de trois jours d'arrêt. Ces informations ne sont donc pas disponibles dans les statistiques technologiques. Cependant, les accidents de moins de trois jours peuvent générer une dépense. Ils sont alors répertoriés mais non codés.

4.1 Données générales

Accidents du travail reconnus en valeur absolue avec au moins trois jours d'arrêt – secteurs privé et public

Année	AT ⁽¹⁾	A de trajet ⁽²⁾	Total
2005	931 932	185 146	1 117 078
2006	948 546	191 186	1 139 732
2007	959 714	167 067	1 126 781
2008	971 620	176 608	1 148 228
2009	886 122	178 590	1 064 712
2010	954 459	223 973	1 178 432
2011	919 025	188 452	1 107 477
2012	885 009	176 356	1 061 365
2013	874 514	185 667	1 060 181
2014	869 817	174 240	1 044 057

Accidents du travail mortels reconnus en valeur absolue – secteurs privé et public

Année	AT mortels	A de trajet mortels	Total
2005	656	552	1 208
2006	711	535	1 246
2007	619	503	1 122
2008	572	458	1 030
2009	456	362	818
2010	519	367	886
2011	498	394	892
2012	500	386	886
2013	455	317	772
2014	483	322	805

(1) AT = accident du travail (2) A de trajet = accident de trajet

Indice et taux de fréquence pour l'ensemble des accidents du travail reconnus et les accidents du travail mortels reconnus (hors trajet) – secteurs privé et public

- L'indice de fréquence est le ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalent temps plein).
- Le taux de fréquence est le ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 000 d'heures travaillées.

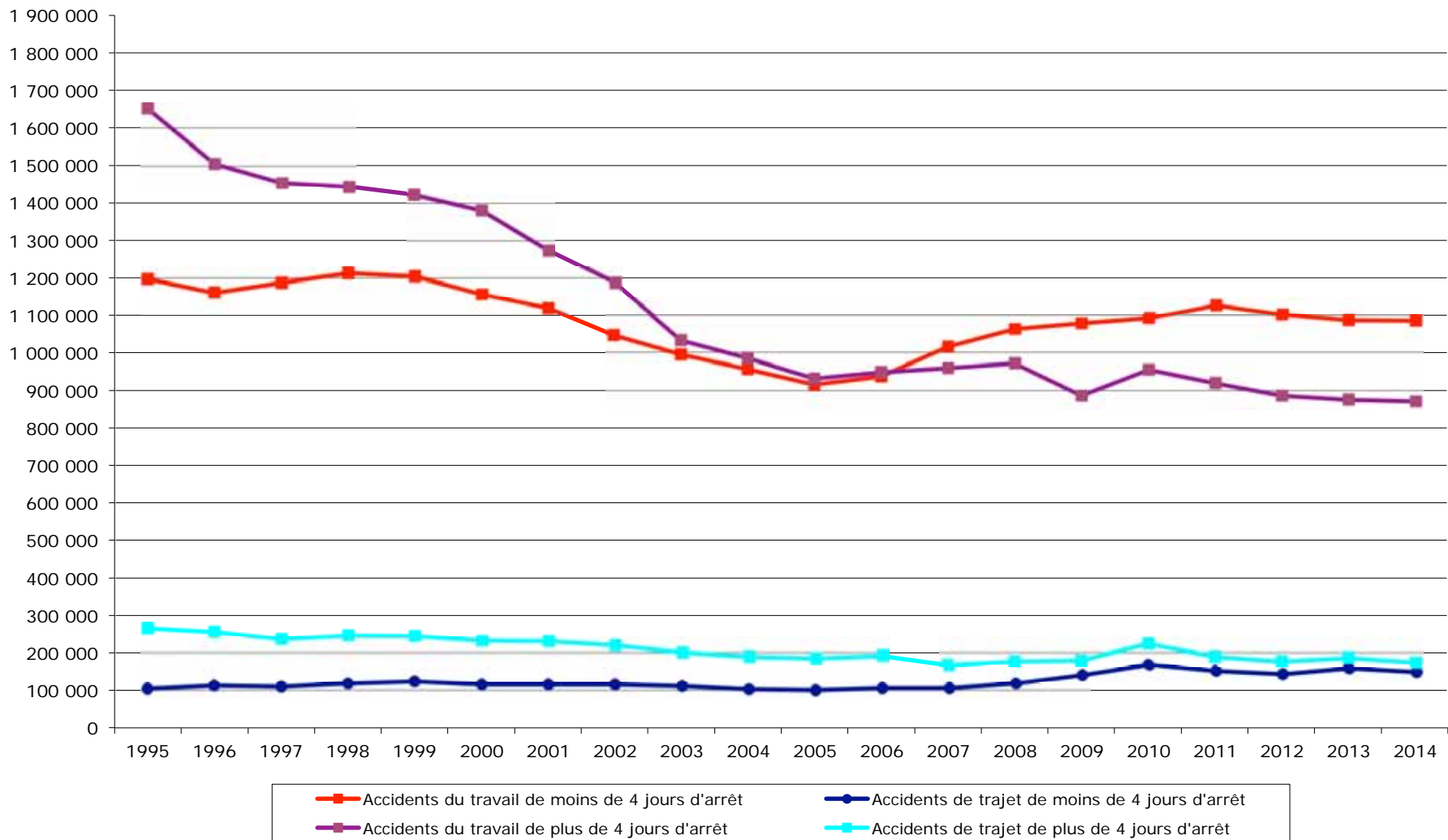
Année	Indice de fréquence AT	Taux de fréquence AT	Indice de fréquence AT mortels	Taux de fréquence AT mortels
2005	27,08	17,25	0,019	0,012
2006	26,95	17,06	0,020	0,013
2007	26,81	16,86	0,017	0,011
2008	26,80	16,64	0,016	0,010
2009	24,30	15,48	0,013	0,008
2010	25,84	16,15	0,014	0,009
2011	24,52	15,42	0,013	0,008
2012	23,32	14,76	0,013	0,008
2013	22,50	14,51	0,012	0,008
2014	22,27	14,27	0,012	0,008

Répartition, par secteur et par groupe de BG, des accidents du travail et des accidents de trajet à déclaration non obligatoire (moins de quatre jours d'arrêt) mais ayant généré une dépense pour l'assurance – données 2014

Groupe	Accidents du travail	Accidents de trajet	Total
Matières premières et chimie	34 411	3 511	37 922
Bois, fer et métaux	197 999	9 470	207 469
Énergie, textile, produits électriques et de communication	86 802	11 741	98 543
Construction	112 773	4 652	117 335
Produits alimentaires et restauration	67 439	5 830	73 269
Commerce et distribution	124 362	18 204	142 566
Transport	35 499	1 873	37 372
Administration des entreprises	140 870	40 452	181 322
Santé et services sociaux	163 678	30 146	193 824
Total : industrie, commerce et services	963 833	125 789	1 089 386
Secteur public	121 798	23 588	145 386
Total	1 085 631	149 377	1 235 008

- 1) Par définition, ce décompte n'inclut pas les accidents qui ne génèrent aucune dépense car, par exemple, pris en charge par le médecin de l'entreprise.
- 2) Tous les autres tableaux de ce document qui traitent des accidents du travail et des accidents de trajet portent sur les sinistres ayant entraîné au moins trois jours d'arrêt de travail.
- 3) Le graphique qui suit retrace l'évolution du nombre d'accidents à déclaration obligatoire (au moins quatre jours d'arrêt) et celle du nombre d'accidents à déclaration non obligatoire (moins de quatre jours d'arrêt). Dans les deux cas de figure, le nombre d'accidents de trajet reste quasiment constant (hors la main de l'employeur en matière de prévention). Par contre, si le nombre d'accidents bénins reste constant, celui des accidents graves diminue jusqu'en 2005 pour se stabiliser par la suite.
- 4) Le coût des accidents de moins de 4 jours à déclaration non obligatoire s'élevait à 137,5 millions d'euros pour l'année 2009, soit 12 % de la dépense totale.

Évolution comparée des accidents à déclaration obligatoire (courbes mauve et cyan) des accidents à déclaration non obligatoire (courbes rouge et bleu) – Secteurs privé et public



4.2 Accidents du travail

Accidents du travail reconnus avec au moins trois jours d'arrêt – secteurs privé et public

Année	AT
2005	931 932
2006	948 546
2007	959 714
2008	971 620
2009	886 122
2010	954 459
2011	919 025
2012	885 009
2013	874 514
2014	869 817

Accidents du travail mortels reconnus – secteurs privé et public

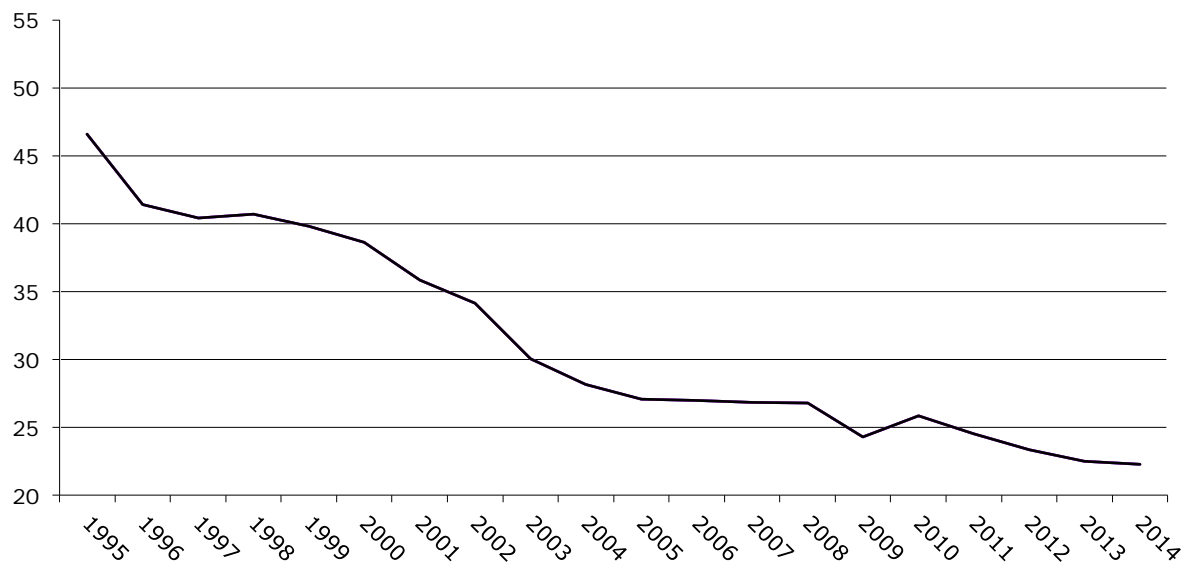
Année	AT mortels
2005	656
2006	711
2007	619
2008	572
2009	456
2010	519
2011	498
2012	500
2013	455
2014	483

Répartition des cas reconnus d'accidents du travail de plus de trois jours d'arrêt – accidents mortels compris – par secteur et par groupe de BG

Groupe	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	AT	AT	AT	AT	AT	AT
Matières premières et chimie	20 300	22 689	22 425	22 857	22 217	22 078
Bois, fer et métaux	152 656	163 864	168 722	164 574	158 145	155 771
Énergie, textile, produits électriques et de communication	57 719	63 206	61 064	61 544	59 445	57 993
Construction	115 177	117 736	116 689	109 158	105 248	103 731
Produits alimentaires et restauration	75 483	72 921	69 061	70 086	68 806	67 669
Commerce et distribution	93 450	100 417	102 004	96 167	104 893	102 029
Transport	52 441	60 995	59 692	57 026	57 435	56 148
Administration des entreprises	157 753	174 779	169 041	154 961	145 802	147 782
Santé et services sociaux	57 757	64 241	65 267	66 210	68 296	72 047
Total : industrie, commerce et services	782 736	840 848	833 965	802 553	790 287	785 248
Secteur public	103 386	113 611	85 060	82 406	84 227	84 569
Total	886 122	954 459	919 025	885 009	874 514	869 817

Évolution sur le long terme des accidents du travail en taux

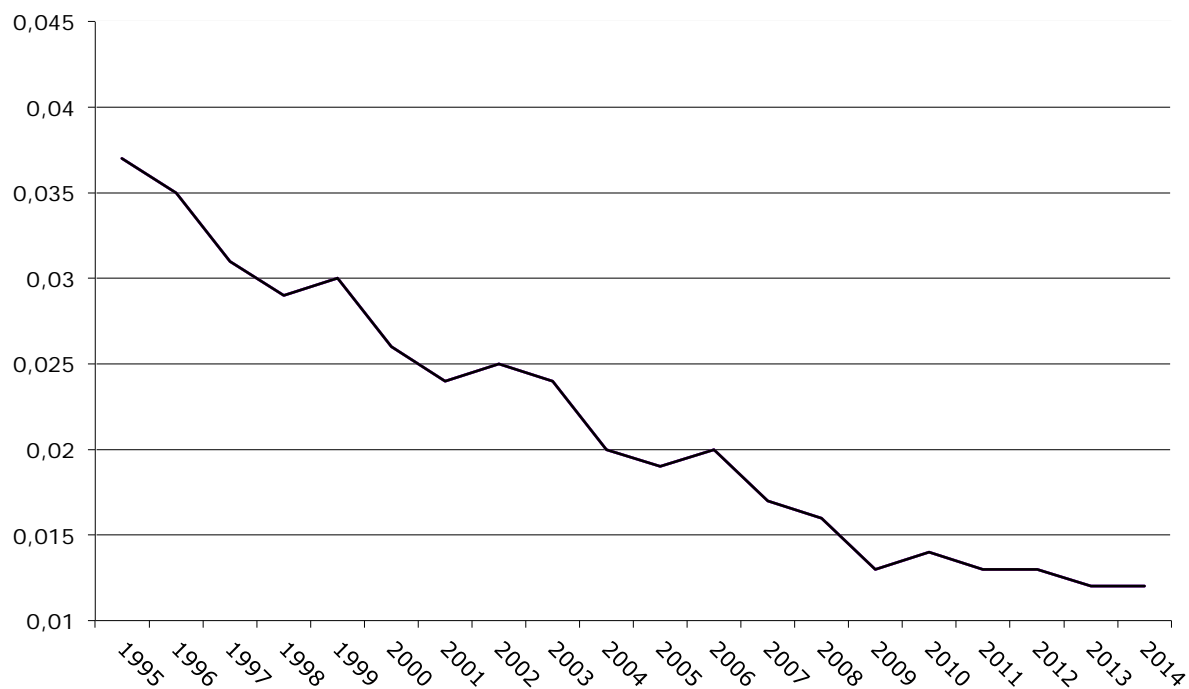
Accidents du travail exprimés en indice de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalent temps plein)



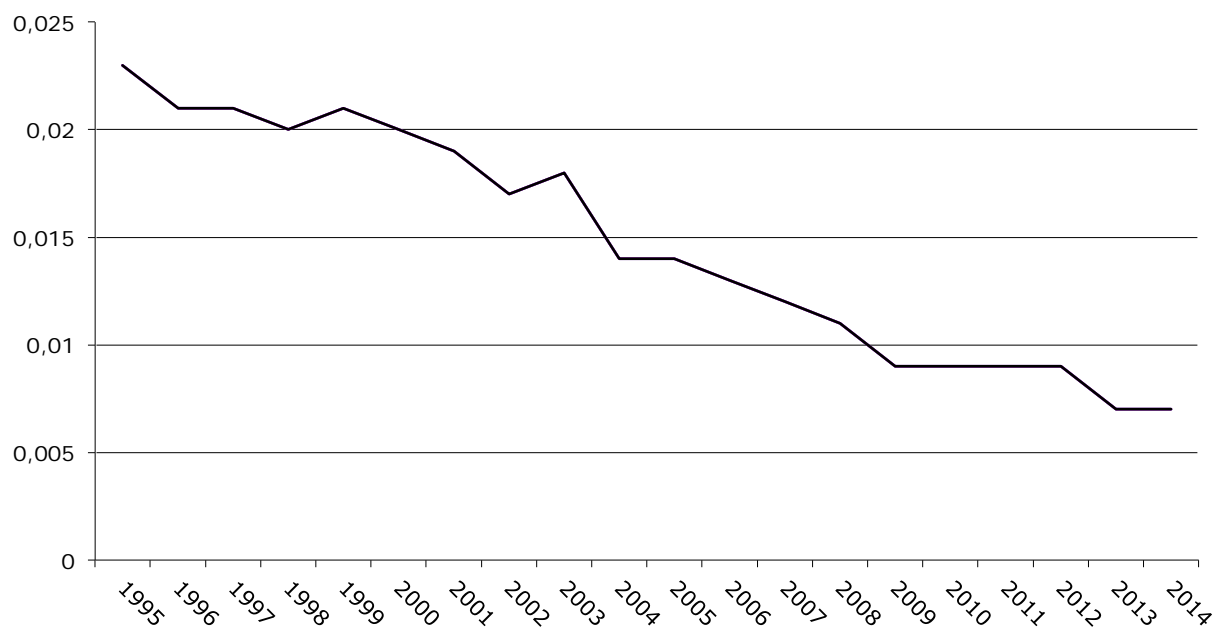
Accidents du travail exprimés en taux de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 million d'heures travaillées



Accidents du travail mortels exprimés en indice de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalent temps plein)

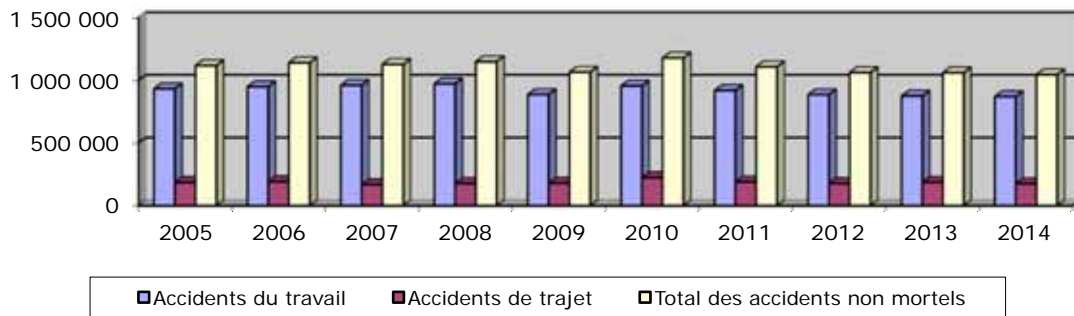


Accidents du travail mortels exprimés en taux de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 million d'heures travaillées

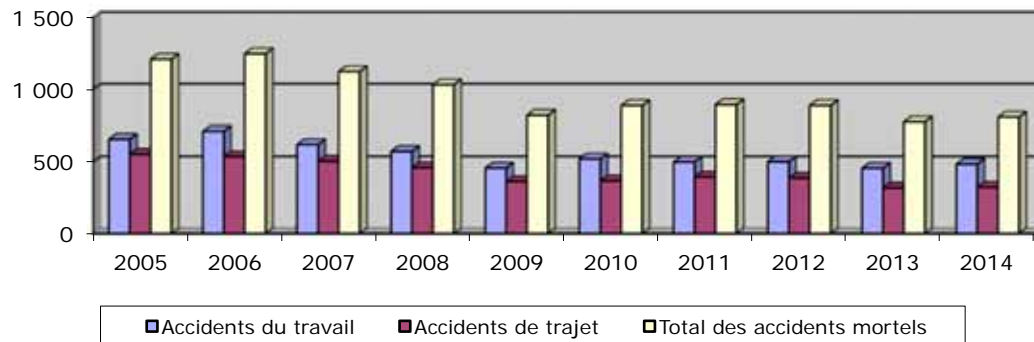


Évolution sur le long terme des accidents du travail en valeur absolue

1) Non mortels avec plus de 3 jours d'arrêt



2) Mortels



Sinistralité des accidents du travail avec au moins trois jours d'arrêt par secteur et par groupe de BG

Non mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total	AT reconnus	% du total
Matières premières et chimie	20 300	2,29	22 689	2,38	22 425	2,44	22 827	2,58	22 217	2,54	22 078	2,54
Bois, fer et métaux	152 656	17,23	163 864	17,17	168 722	18,36	164 574	18,60	158 145	18,08	155 771	17,91
Énergie, textile, produits électriques et de communication	57 719	6,51	63 206	6,62	61 064	6,64	61 544	6,95	59 445	6,80	57 993	6,67
Construction	115 177	13,00	117 736	12,34	116 689	12,70	109 158	12,33	105 248	12,04	103 731	11,93
Produits alimentaires et restauration	75 483	8,52	72 921	7,64	69 061	7,51	70 086	7,92	68 806	7,87	67 669	7,78
Commerce et distribution	93 450	10,55	100 417	10,52	102 004	11,10	96 167	10,87	104 893	11,99	102 029	11,73
Transport	52 441	5,92	60 995	6,39	59 692	6,50	57 026	6,44	57 435	6,57	56 148	6,46
Administration des entreprises	157 753	17,80	174 779	18,31	169 041	18,39	154 961	17,51	145 802	16,67	147 782	16,99
Santé et services sociaux	57 757	6,52	64 241	6,73	65 267	7,10	66 210	7,48	68 296	7,81	72 047	8,28
Total du secteur industrie, commerce et services	782 736	88,33	840 848	88,10	833 965	90,74	802 553	90,68	790 287	90,37	785 248	90,28
Secteur public	103 386	11,67	113 611	11,90	85 060	9,26	82 456	9,32	84 227	9,63	84 569	9,72
Total	886 122	100,00	954 459	100,00	919 025	100,00	885 009	100,00	874 514	100,00	869 817	100,00

Non mortels en indice de fréquence	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Groupe	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice
Matières premières et chimie	17,34	19,24	18,75	19,13	18,29	18,26
Bois, fer et métaux	40,16	42,62	43,09	40,85	38,30	39,45
Énergie, textile, produits électriques et de communication	19,71	21,84	20,76	20,45	18,91	18,39
Construction	65,13	66,54	63,68	58,72	57,32	55,87
Produits alimentaires et restauration	41,71	40,13	37,84	37,62	35,98	35,17
Commerce et distribution	24,91	26,85	27,02	24,68	24,67	23,66
Transport	36,99	42,92	43,34	41,65	39,26	38,28
Administration des entreprises	14,81	15,82	14,99	13,71	12,97	12,96
Santé et services sociaux	14,43	15,72	15,54	15,27	15,22	15,84
Secteur industrie, commerce et services	25,01	26,44	25,79	24,43	23,47	23,22
Secteur public	20,03	22,10	16,56	16,17	16,21	16,14
Total	24,30	25,84	24,52	23,32	22,50	22,27

Mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total	AT mortels	% du total
Matières premières et chimie	16	3,51	23	4,43	24	4,82	22	4,40	23	5,05	21	4,35
Bois, fer et métaux	55	12,06	51	9,83	58	11,65	54	10,80	53	11,65	56	11,59
Énergie, textile, produits électriques et de communication	34	7,46	34	6,55	33	6,63	33	6,60	24	5,27	30	6,21
Construction	79	17,32	103	19,85	99	19,88	91	18,20	83	18,24	81	16,77
Produits alimentaires et restauration	8	1,75	23	4,43	20	4,02	9	1,80	16	3,52	21	4,35
Commerce et distribution	46	10,09	59	11,37	46	9,24	58	11,60	41	9,01	52	10,77
Transport	105	23,03	117	22,54	98	19,68	97	19,40	85	18,68	97	20,08
Administration des entreprises	65	14,25	70	13,49	66	13,25	79	15,80	88	19,34	78	16,15
Santé et services sociaux	13	2,85	13	2,50	8	1,61	23	4,60	6	1,32	14	2,90
Total du secteur industrie, commerce et services	421	92,32	493	94,99	452	90,76	466	93,20	419	92,09	450	93,17
Secteur public	35	7,68	26	5,01	46	9,24	34	6,80	36	7,91	33	6,83
Total	456	100,00	519	100,00	498	100,00	500	100,00	455	100,00	483	100,00

Sinistralité des accidents de trajet avec au moins trois jours d'arrêt par secteur et par groupe de BG

Non mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total
Matières premières et chimie	5 171	2,90	6 161	2,75	5 353	2,84	5 814	3,30	5 747	3,10	5 383	3,09
Bois, fer et métaux	18 491	10,35	22 217	9,92	19 970	10,60	19 775	11,21	20 309	10,94	18 937	10,87
Énergie, textile, produits électriques et de communication	12 756	7,14	15 023	6,71	13 198	7,00	13 230	7,50	13 293	7,16	12 635	7,25
Construction	9 777	5,47	11 738	5,24	10 222	5,42	9 380	5,32	9 714	5,23	8 597	4,93
Produits alimentaires et restauration	12 392	6,94	14 321	6,39	11 638	6,18	11 246	6,38	11 246	6,06	10 809	6,20
Commerce et distribution	20 569	11,52	25 308	11,30	21 654	11,49	19 463	11,04	23 174	12,48	21 001	12,05
Transport	5 129	2,87	6 501	2,90	5 663	3,01	5 480	3,11	5 489	2,96	5 112	2,93
Administration des entreprises	39 862	22,32	53 230	23,77	43 101	22,87	37 628	21,34	37 795	20,36	36 300	20,83
Santé et services sociaux	26 111	14,62	34 909	15,59	30 218	16,03	28 465	16,14	30 611	16,49	29 209	16,76
Total du secteur industrie, commerce et services	150 258	84,14	189 408	84,57	161 017	85,44	150 481	85,33	157 939	85,07	147 983	84,93
Secteur public	28 332	15,86	34 565	15,43	27 435	14,56	25 875	14,67	27 728	14,93	26 257	15,07
Total	178 590	100,00	223 973	100,00	188 452	100,00	176 356	100,00	185 667	100,00	174 240	100,00

Non mortels en indice de fréquence	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Groupe	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice
Matières premières et chimie	4,23	5,02	4,29	4,07	4,13	3,85
Bois, fer et métaux	4,27	5,20	4,49	4,44	4,45	4,16
Énergie, textile, produits électriques et de communication	3,56	4,12	3,49	3,50	3,52	3,33
Construction	3,76	4,41	3,77	3,34	3,58	3,15
Produits alimentaires et restauration	3,75	4,30	3,47	3,27	3,38	3,03
Commerce et distribution	4,89	6,03	5,11	4,51	4,90	4,09
Transport	3,62	4,57	4,11	4,00	3,75	3,49
Administration des entreprises	4,11	5,29	4,19	3,64	3,71	3,52
Santé et services sociaux	4,31	5,60	4,78	4,34	4,56	4,24
Total du secteur industrie, commerce et services	4,13	5,11	4,26	3,91	4,05	3,71
Secteur public	5,00	6,12	4,89	4,07	4,26	3,98
Total	4,24	5,25	4,34	3,93	4,08	3,75

Mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total
Matières premières et chimie	12	3,31	16	4,36	15	3,81	21	5,44	14	4,42	14	4,35
Bois, fer et métaux	57	15,75	51	13,90	66	16,75	72	18,65	56	17,67	59	18,32
Énergie, textile, produits électriques et de communication	29	8,01	38	10,35	42	10,66	35	9,07	32	10,09	21	6,52
Construction	35	9,67	41	11,17	33	8,38	36	9,33	29	9,15	24	7,45
Produits alimentaires et restauration	32	8,84	31	8,45	27	6,85	32	8,29	18	5,68	29	9,01
Commerce et distribution	41	11,33	46	12,53	44	11,17	46	11,92	43	13,56	36	11,18
Transport	19	5,25	14	3,81	10	2,54	17	4,40	14	4,42	14	4,35
Administration des entreprises	62	17,13	61	16,62	65	16,50	52	13,47	51	16,09	48	14,91
Santé et services sociaux	40	11,05	40	10,90	41	10,41	37	9,59	31	9,78	32	9,94
Total du secteur industrie, commerce et services	327	90,33	338	92,10	343	87,06	348	90,16	288	90,85	277	86,02
Secteur public	35	9,67	29	7,90	51	12,94	38	9,84	29	9,15	45	13,98
Total	362	100,00	367	100,00	394	100,00	386	100,00	317	100,00	322	100,00

5. Sinistralité maladies professionnelles (y compris l'assurance accident élèves et étudiants)

Année de référence	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes de reconnaissance ⁽¹⁾	73 551	68 196	62 130	60 965	59 919	61 457	61 150	60 736	66 951	70 277	71 269	70 566	71 579	71 685
Nombre de cas statués ⁽²⁾	72 306	70 649	68 452	66 316	63 909	61 059	59 643	59 468	62 702	69 186	71 738	71 389	72 927	75 179
Maladies non reconnues	46 864	44 707	43 575	41 374	38 887	38 040	35 980	36 440	37 132	37 967	37 165	36 096	36 725	38 425
Maladies dont le lien avec le travail est médicalement établi ⁽³⁾ :	25 442	25 942	24 877	24 942	25 022	23 019	23 663	23 028	25 570	31 219	34 573	35 293	36 202	36 754
- dont maladies formellement reconnues	17 950	17 722	16 778	16 784	15 920	14 156	13 383	12 972	16 078	15 461	15 262	15 291	15 656	16 112
- dont nouvelles rentes ⁽⁴⁾	5 503	5 443	5 085	5 021	5 459	4 781	4 123	4 312	6 643	6 123	5 407	4 924	4 815	5 155
- dont absence d'un critère assurantiel ⁽⁵⁾	7 492	8 220	8 099	8 158	9 102	8 863	10 280	10 056	9 492	15 758	19 311	20 002	20 546	20 642

(1) Le nombre de demandes de reconnaissance inclut toutes les demandes de reconnaissance introduites par les médecins et les employeurs qui doivent obligatoirement communiquer ces cas à la caisse d'assurance. D'autres organismes sociaux fournissent des données aux caisses d'assurance ainsi que les assurés.

(2) Cumul des maladies non reconnues et des maladies dont le lien avec le travail est établi.

(3) Cumul des maladies formellement reconnues et des maladies avec absence d'un critère assurantiel

(4) Nouvelles rentes accordées dans l'année de référence : à noter qu'en Allemagne une rente ne peut être versée (AT ou MP reconnus) que si la perte de capacité de gain (taux d'IPP) est \geq à 20 % pour une durée minimale de 26 semaines.

(5) Ce poste comptabilise les cas de maladies pour lesquels un lien avec le travail a été médicalement établi mais dont un critère assurantiel n'est pas rempli. Il s'agit de certaines pathologies de la liste des MP (ex. maladies de la peau) pour lesquelles la reconnaissance (et donc l'indemnisation) suppose une gravité telle que la victime soit contrainte de s'abstenir de toute activité qui entraîne ou pourrait entraîner le développement, l'aggravation ou la récurrence de l'affection (voir le tableau en page 34). Cependant, l'assurance accident est tenue d'offrir des prestations de prévention individuelles pour ces cas. Enfin, la reconnaissance définitive en MP peut intervenir rétrospectivement quand le critère manquant est rempli.

4.3 Accidents de trajet

Accidents de trajet reconnus avec au moins trois jours d'arrêt – secteurs privé et public

Année	A de trajet
2005	185 146
2006	191 186
2007	167 067
2008	176 608
2009	178 590
2010	223 973
2011	188 452
2012	176 356
2013	185 667
2014	174 240

Accidents de trajet mortels reconnus en valeur absolue – secteurs privé et public

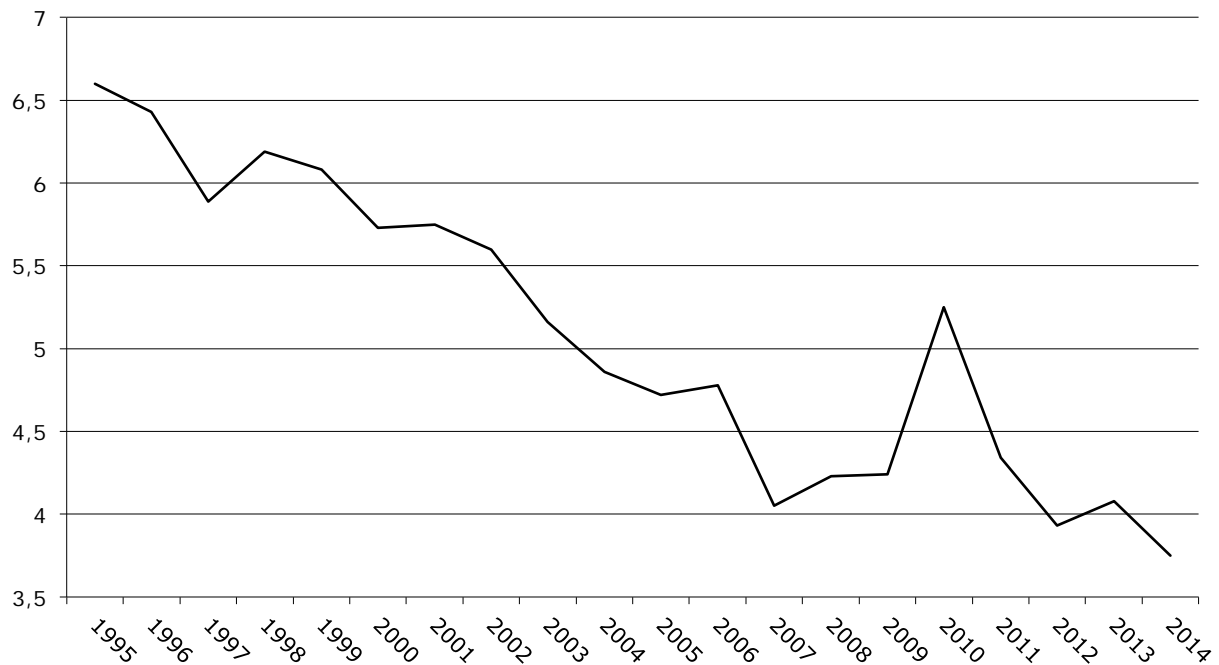
Année	A de trajet mortels
2005	552
2006	535
2007	503
2008	458
2009	362
2010	367
2011	394
2012	386
2013	317
2014	322

Répartition des cas reconnus d'accidents de trajet de plus de trois jours d'arrêt – accidents mortels compris – par secteur et par groupe de BG

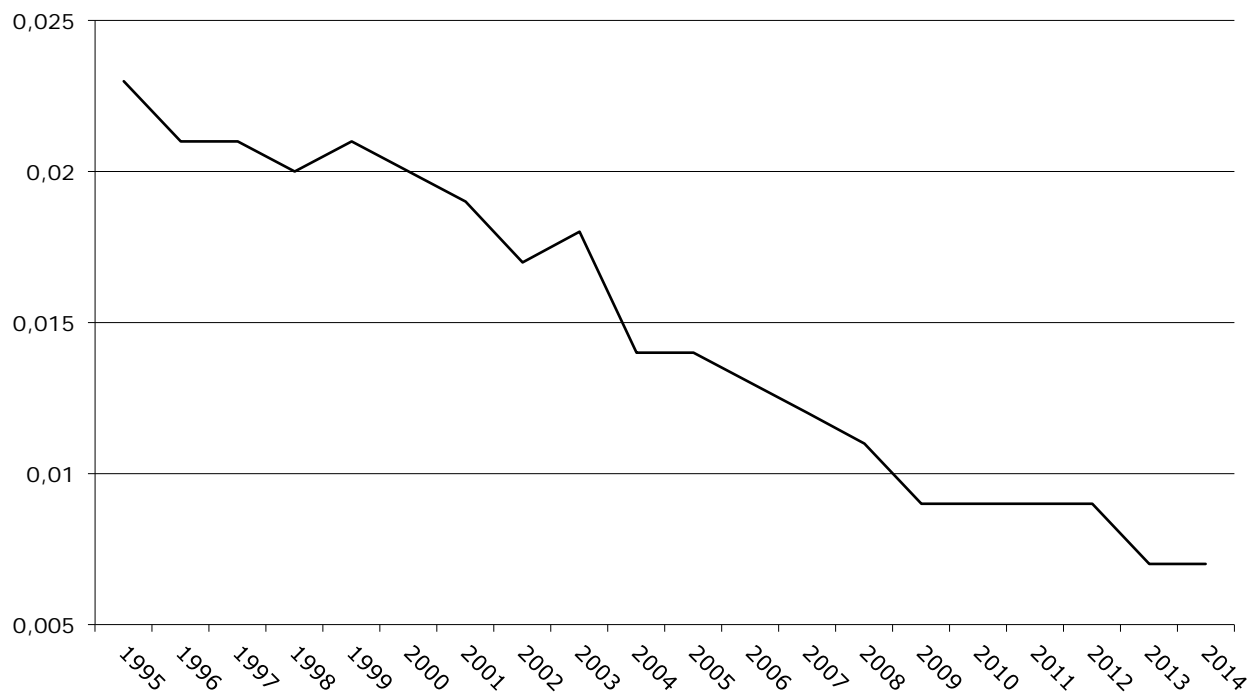
Groupe	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	A de trajet	A de trajet	A de trajet	A de trajet	A de trajet	A de trajet
Matières premières et chimie	5 171	6 161	5 353	5 814	5 747	5 383
Bois, fer et métaux	18 491	22 217	19 970	19 775	20 309	18 937
Énergie, textile, produits électriques et de communication	12 756	15 023	13 198	13 230	13 293	12 635
Construction	9 777	11 738	10 222	9 380	9 714	8 597
Produits alimentaires et restauration	12 392	14 321	11 638	11 246	11 807	10 809
Commerce et distribution	20 569	25 308	21 654	19 463	23 174	21 001
Transport	5 129	6 501	5 663	5 480	5 489	5 112
Administration des entreprises	39 862	53 230	43 101	37 628	37 795	36 300
Santé et services sociaux	26 111	34 909	30 218	28 465	30 611	29 209
Total : industrie, commerce et services	150 258	189 408	161 017	150 481	157 939	147 983
Secteur public	28 332	34 565	27 435	25 875	27 728	26 257
Total	178 590	223 973	188 452	176 356	185 667	174 240

Évolution des accidents de trajet sur le long terme

Accidents de trajet exprimés en indice de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (équivalent temps plein)



Accidents de trajet mortels exprimés en indice de fréquence : ratio du nombre de sinistres rapporté à 1 000 salariés (pris individuellement en tant qu'assurés)



Sinistralité des accidents de trajet avec au moins trois jours d'arrêt par secteur et par groupe de BG

Non mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total	A de trajet reconnus	% du total
Matières premières et chimie	5 171	2,90	6 161	2,75	5 353	2,84	5 814	3,30	5 747	3,10	5 383	3,09
Bois, fer et métaux	18 491	10,35	22 217	9,92	19 970	10,60	19 775	11,21	20 309	10,94	18 937	10,87
Énergie, textile, produits électriques et de communication	12 756	7,14	15 023	6,71	13 198	7,00	13 230	7,50	13 293	7,16	12 635	7,25
Construction	9 777	5,47	11 738	5,24	10 222	5,42	9 380	5,32	9 714	5,23	8 597	4,93
Produits alimentaires et restauration	12 392	6,94	14 321	6,39	11 638	6,18	11 246	6,38	11 246	6,06	10 809	6,20
Commerce et distribution	20 569	11,52	25 308	11,30	21 654	11,49	19 463	11,04	23 174	12,48	21 001	12,05
Transport	5 129	2,87	6 501	2,90	5 663	3,01	5 480	3,11	5 489	2,96	5 112	2,93
Administration des entreprises	39 862	22,32	53 230	23,77	43 101	22,87	37 628	21,34	37 795	20,36	36 300	20,83
Santé et services sociaux	26 111	14,62	34 909	15,59	30 218	16,03	28 465	16,14	30 611	16,49	29 209	16,76
Total du secteur industrie, commerce et services	150 258	84,14	189 408	84,57	161 017	85,44	150 481	85,33	157 939	85,07	147 983	84,93
Secteur public	28 332	15,86	34 565	15,43	27 435	14,56	25 875	14,67	27 728	14,93	26 257	15,07
Total	178 590	100,00	223 973	100,00	188 452	100,00	176 356	100,00	185 667	100,00	174 240	100,00

Non mortels en indice de fréquence	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Groupe	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice	Indice
Matières premières et chimie	4,23	5,02	4,29	4,07	4,13	3,85
Bois, fer et métaux	4,27	5,20	4,49	4,44	4,45	4,16
Énergie, textile, produits électriques et de communication	3,56	4,12	3,49	3,50	3,52	3,33
Construction	3,76	4,41	3,77	3,34	3,58	3,15
Produits alimentaires et restauration	3,75	4,30	3,47	3,27	3,38	3,03
Commerce et distribution	4,89	6,03	5,11	4,51	4,90	4,09
Transport	3,62	4,57	4,11	4,00	3,75	3,49
Administration des entreprises	4,11	5,29	4,19	3,64	3,71	3,52
Santé et services sociaux	4,31	5,60	4,78	4,34	4,56	4,24
Total du secteur industrie, commerce et services	4,13	5,11	4,26	3,91	4,05	3,71
Secteur public	5,00	6,12	4,89	4,07	4,26	3,98
Total	4,24	5,25	4,34	3,93	4,08	3,75

Mortels en valeur absolue	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total	A de trajet mortels	% du total
Matières premières et chimie	12	3,31	16	4,36	15	3,81	21	5,44	14	4,42	14	4,35
Bois, fer et métaux	57	15,75	51	13,90	66	16,75	72	18,65	56	17,67	59	18,32
Énergie, textile, produits électriques et de communication	29	8,01	38	10,35	42	10,66	35	9,07	32	10,09	21	6,52
Construction	35	9,67	41	11,17	33	8,38	36	9,33	29	9,15	24	7,45
Produits alimentaires et restauration	32	8,84	31	8,45	27	6,85	32	8,29	18	5,68	29	9,01
Commerce et distribution	41	11,33	46	12,53	44	11,17	46	11,92	43	13,56	36	11,18
Transport	19	5,25	14	3,81	10	2,54	17	4,40	14	4,42	14	4,35
Administration des entreprises	62	17,13	61	16,62	65	16,50	52	13,47	51	16,09	48	14,91
Santé et services sociaux	40	11,05	40	10,90	41	10,41	37	9,59	31	9,78	32	9,94
Total du secteur industrie, commerce et services	327	90,33	338	92,10	343	87,06	348	90,16	288	90,85	277	86,02
Secteur public	35	9,67	29	7,90	51	12,94	38	9,84	29	9,15	45	13,98
Total	362	100,00	367	100,00	394	100,00	386	100,00	317	100,00	322	100,00

5. Sinistralité maladies professionnelles (y compris l'assurance accident élèves et étudiants)

Année de référence	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes de reconnaissance ⁽¹⁾	73 551	68 196	62 130	60 965	59 919	61 457	61 150	60 736	66 951	70 277	71 269	70 566	71 579	71 685
Nombre de cas statués ⁽²⁾	72 306	70 649	68 452	66 316	63 909	61 059	59 643	59 468	62 702	69 186	71 738	71 389	72 927	75 179
Maladies non reconnues	46 864	44 707	43 575	41 374	38 887	38 040	35 980	36 440	37 132	37 967	37 165	36 096	36 725	38 425
Maladies dont le lien avec le travail est médicalement établi ⁽³⁾ :	25 442	25 942	24 877	24 942	25 022	23 019	23 663	23 028	25 570	31 219	34 573	35 293	36 202	36 754
- dont maladies formellement reconnues	17 950	17 722	16 778	16 784	15 920	14 156	13 383	12 972	16 078	15 461	15 262	15 291	15 656	16 112
- dont nouvelles rentes ⁽⁴⁾	5 503	5 443	5 085	5 021	5 459	4 781	4 123	4 312	6 643	6 123	5 407	4 924	4 815	5 155
- dont absence d'un critère assurantiel ⁽⁵⁾	7 492	8 220	8 099	8 158	9 102	8 863	10 280	10 056	9 492	15 758	19 311	20 002	20 546	20 642

(1) Le nombre de demandes de reconnaissance inclut toutes les demandes de reconnaissance introduites par les médecins et les employeurs qui doivent obligatoirement communiquer ces cas à la caisse d'assurance. D'autres organismes sociaux fournissent des données aux caisses d'assurance ainsi que les assurés.

(2) Cumul des maladies non reconnues et des maladies dont le lien avec le travail est établi.

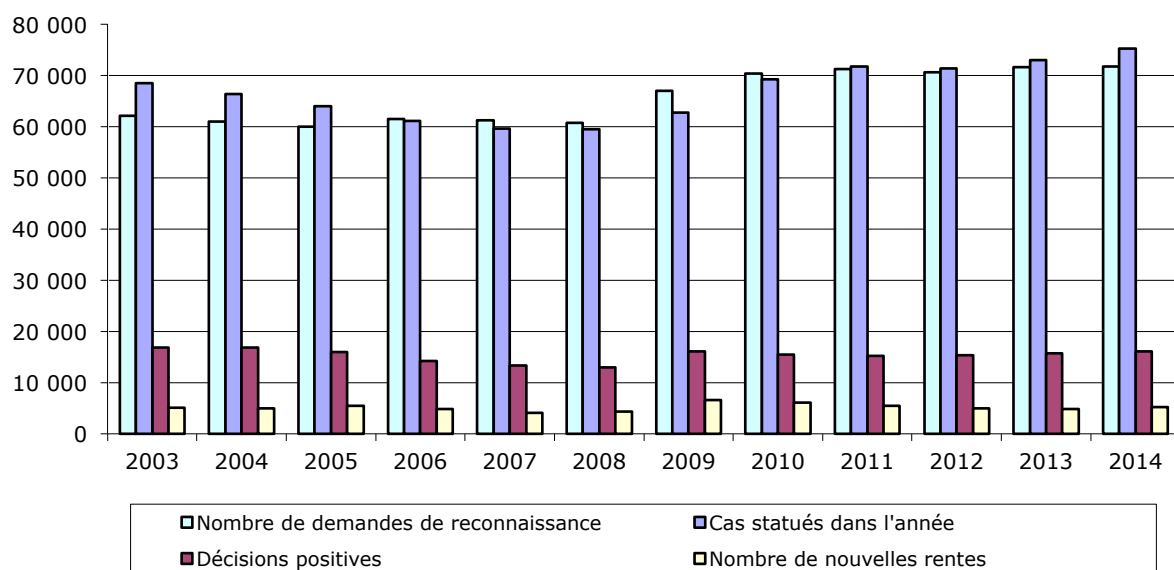
(3) Cumul des maladies formellement reconnues et des maladies avec absence d'un critère assurantiel

(4) Nouvelles rentes accordées dans l'année de référence : à noter qu'en Allemagne une rente ne peut être versée (AT ou MP reconnus) que si la perte de capacité de gain (taux d'IPP) est \geq à 20 % pour une durée minimale de 26 semaines.

(5) Ce poste comptabilise les cas de maladies pour lesquels un lien avec le travail a été médicalement établi mais dont un critère assurantiel n'est pas rempli. Il s'agit de certaines pathologies de la liste des MP (ex. maladies de la peau) pour lesquelles la reconnaissance (et donc l'indemnisation) suppose une gravité telle que la victime soit contrainte de s'abstenir de toute activité qui entraîne ou pourrait entraîner le développement, l'aggravation ou la récurrence de l'affection (voir le tableau en page 34). Cependant, l'assurance accident est tenue d'offrir des prestations de prévention individuelles pour ces cas. Enfin, la reconnaissance définitive en MP peut intervenir rétrospectivement quand le critère manquant est rempli.

Évolution sur le long terme

Nombre de cas statués et nombre de décisions positives

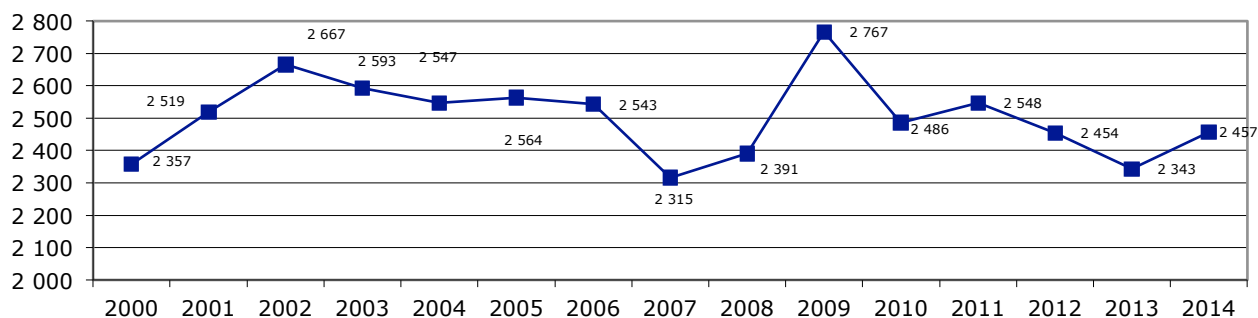


Taux de décisions positives

Année	Cas statués	Décisions positives	Ratio
2000	75 060	18 000	23,98 %
2001	72 306	17 950	24,83 %
2002	70 649	17 722	25,08 %
2003	68 452	16 778	24,51 %
2004	66 316	16 784	25,31 %
2005	63 909	15 920	24,91 %
2006	61 059	14 156	23,18 %
2007	59 643	13 383	22,44 %
2008	59 468	12 972	21,81 %
2009	62 702	16 078	25,64 %
2010	69 186	15 461	22,35 %
2011	71 738	15 262	21,27 %
2012	71 389	15 291	21,42 %
2013	72 927	15 656	21,47 %
2014	75 179	16 112	21,43 %

Le taux de décisions positives est calculé en rapportant le nombre de décisions positives au nombre de cas statués dans l'année et non par rapport au nombre de demandes de reconnaissance introduites auprès de l'assureur.

Évolution du nombre de décès des suites d'une maladie professionnelle



Évolution du nombre de maladies avec absence de critère assurantiel

Pathologies	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pathologies causées par les isocyanates	6	7	8	11	22	15	10
Maladies des gaines, des tendons ou maladies des tissus péri-tendineux ou de l'insertion des tendons ou des muscles	7	5	12	11	12	16	13
Troubles circulatoires des mains causés par les vibrations	2	2	2	5	1	12	9
Maladies des disques lombaires causées par le port de charges lourdes ou par des postures de travail forcées pendant de nombreuses années	201	149	179	144	146	133	175
Maladies des disques cervicaux causées par le port de charges lourdes sur les épaules pendant de nombreuses années	6	3	9	5	7	4	6
Maladies des disques lombaires causées par l'impact orienté essentiellement verticalement des vibrations transmises au corps entier en position assise pendant de nombreuses années	-	-	1	0	1	3	-
Maladies respiratoires obstructives (y compris les rhinopathies) causées par des allergènes	238	233	215	248	257	234	206
Maladies respiratoires obstructives causées par des agents chimiques irritants ou ayant un effet toxique	53	51	62	59	108	68	78
Dermatoses récurrentes ou fortes	9 543	9 042	15 269	18 828	19 447	20 061	20 145
Pathologies de la liste de la RDA ⁶	-	-	1	0	1	-	-
Total	10 056	9 492	15 758	19 311	20 002	20 546	20 642

L'assurance accident est tenue de fournir des mesures de prévention individuelle ou de réadaptation pour ces cas.

⁶ Pathologies listées sur l'ancienne liste de la République démocratique allemande avant 1991

Répartition par pathologie - données 2009

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	19 210	28,69
Hypoacusies (exposition au bruit)	10 816	16,16
Lombalgies (port de charges)	5 208	7,78
Asbestoses et plaques pleurales	3 971	5,93
Cancers du poumon ou du larynx	3 909	5,84
Autres	23 837	35,60
Total *	66 951	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (117 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	5 379	33,46
Asbestoses et plaques pleurales	1 986	12,35
Silicoses	1 309	8,14
Bronchites chroniques - emphysème	1 214	7,55
Dermatoses	586	3,64
Autres	5 604	34,86
Total *	16 078	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (9 cas)

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Bronchites chroniques - emphysème	1 062	15,99
§ 9 II SGB VII ⁷	972	14,63
Mésothéliomes	921	13,86
Silicoses	867	13,05
Cancers du poumon ou du larynx	640	9,63
Autres	2 181	32,83
Total *	6 643	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (1 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	747	27,00
Cancers du poumon ou du larynx	512	18,50
Silicoses	352	12,72
§ 9 II SGB VII ⁷	332	12,00
Bronchites chroniques - emphysèmes	319	11,53
Autres	505	18,25
Total *	2 767	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

⁷ Selon l'alinéa 2 du paragraphe 9 du livre VII du Code de la sécurité sociale, des maladies non listées peuvent être reconnues comme ayant une origine professionnelle quand de nouvelles connaissances médicales et scientifiques montrent qu'elles remplissent les critères pour être incluses dans la liste des MP. Elles n'y figurent pas actuellement mais peuvent y être introduites par ordonnance du gouvernement fédéral.

Répartition par pathologie - données 2010

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	23 596	33,58
Hypoacusies (exposition au bruit)	10 979	15,62
Lombalgies (port de charges)	5 114	7,28
Asbestoses et plaques pleurales	3 732	5,31
Cancers du poumon ou du larynx	3 709	5,28
Autres	23 147	32,94
Total *	70 277	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (109 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	5 606	36,26
Asbestoses et plaques pleurales	1 749	11,31
Silicoses	1 618	10,47
Bronchites chroniques – emphysème	1 095	7,08
Maladies infectieuses	579	3,74
Autres	4 814	31,14
Total *	15 461	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (7 cas)

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Silicoses	1 203	19,65
Bronchites chroniques – emphysème	906	14,80
Mésothéliomes	876	14,31
Cancers du poumon ou du larynx	676	11,04
Asbestoses et plaques pleurales	421	6,88
Autres	2 041	33,33
Total *	6 123	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (1 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	649	26,11
Cancers du poumon ou du larynx	497	19,99
Silicoses	420	16,89
Bronchites chroniques - emphysème	300	12,07
Asbestoses et plaques pleurales	101	4,06
Autres	474	19,07
Total *	2 486	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

Répartition par pathologie - données 2011

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	25 056	35,16
Hypoacusies (exposition au bruit)	11 640	16,33
Lombalgies (port de charges)	4 739	6,65
Cancers du poumon ou du larynx	3 824	5,37
Asbestoses et plaques pleurales	3 662	5,14
Autres	22 348	31,36
Total *	71 269	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (120 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	6 107	40,01
Asbestoses et plaques pleurales	1 818	11,91
Silicozes	1 097	7,19
Mésothéliomes	980	6,42
Cancers du poumon ou du larynx	799	5,24
Autres	4 461	29,23
Total *	15 262	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (8 cas)

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Mésothéliomes	902	16,68
Silicozes	813	15,04
Cancers du poumon ou du larynx	736	13,61
Asbestoses et plaques pleurales	499	9,23
Bronchites chroniques - emphysème	460	8,51
Autres	1 997	36,93
Total *	5 407	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (1 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	759	29,79
Cancers du poumon ou du larynx	581	22,80
Silicozes	382	14,99
Bronchites chroniques - emphysème	212	8,32
Asbestoses et plaques pleurales	129	5,06
Autres	485	19,03
Total *	2 548	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

Répartition par pathologie - données 2012

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	24 385	34,56
Hypoacusies (exposition au bruit)	12 017	17,03
Lombalgies (port de charges)	4 806	6,81
Cancers du poumon ou du larynx	3 996	5,66
Asbestoses et plaques pleurales	3 470	4,92
Autres	21 892	31,02
Total *	70 566	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (100 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	6 586	43,07
Asbestoses et plaques pleurales	1 846	12,07
Mésothéliomes	982	6,42
Cancers du poumon ou du larynx	810	5,30
Maladies infectieuses	795	5,20
Autres	4 272	27,94
Total *	15 291	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (6 cas)

Note : Certaines dispositions avaient accru le nombre de reconnaissance des cas de silicozes. Dès 2011 et encore plus en 2012, l'effet de rattrapage touche à sa fin.

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Mésothéliomes	906	18,40
Cancers du poumon ou du larynx	759	15,41
Asbestoses et plaques pleurales	554	11,25
Silicozes	522	10,60
Hypoacusies (exposition au bruit)	349	7,09
Autres	1 834	37,25
Total *	4 924	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (1 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	832	33,90
Cancers du poumon ou du larynx	585	23,84
Silicozes	343	13,98
Bronchites chroniques - emphysème	164	6,68
Asbestoses et plaques pleurales	113	4,60
Autres	417	16,99
Total *	2 454	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

Répartition par pathologie - données 2013

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	24 033	33,58
Hypoacusies (exposition au bruit)	12 020	16,79
Lombalgies (port de charges)	4 722	6,60
Cancers du poumon ou du larynx	3 979	5,56
Asbestoses et plaques pleurales	3 604	5,03
Autres	23 221	32,44
Total *	71 579	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (98 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	6 370	40,69
Asbestoses et plaques pleurales	1 920	12,26
Mésothéliomes	970	6,20
Silicoses	768	4,91
Maladies infectieuses	721	4,61
Autres	4 907	31,34
Total *	15 656	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (5 cas)

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Mésothéliomes	896	18,61
Cancers du poumon ou du larynx	710	14,75
Asbestoses et plaques pleurales	582	12,09
Silicoses	490	10,18
Hypoacusies (exposition au bruit)	293	6,09
Autres	1 844	38,30
Total *	4 815	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (0 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	730	31,16
Cancers du poumon ou du larynx	556	23,73
Silicoses	324	13,83
Asbestoses et plaques pleurales	159	6,79
Bronchites chroniques - emphysème	151	6,44
Autres	423	18,05
Total *	2 343	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

Répartition par pathologie - données 2014

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Dermatoses	23 977	33,45
Hypoacusies (exposition au bruit)	11 757	16,40
Lombalgies (port de charges)	5 228	7,29
Cancers du poumon ou du larynx	4 218	5,88
Asbestoses et plaques pleurales	3 559	4,96
Autres	22 946	32,01
Total *	71 685	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (96 cas)

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacusies (exposition au bruit)	6 425	39,88
Asbestoses et plaques pleurales	1 956	12,14
Mésothéliomes	1 040	6,45
Cancers du poumon ou du larynx	832	5,16
Maladies infectieuses	819	5,08
Autres	5 040	31,28
Total *	16 112	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (10 cas)

Principales maladies professionnelles avec une nouvelle rente accordée dans l'année		
Pathologies	Rentes	Pourcentage du total
Mésothéliomes	969	18,80
Cancers du poumon ou du larynx	764	14,82
Asbestoses et plaques pleurales	602	11,68
Silicoses	483	9,37
Hypoacusies (exposition au bruit)	303	5,88
Autres	2 034	39,46
Total *	5 155	100,00

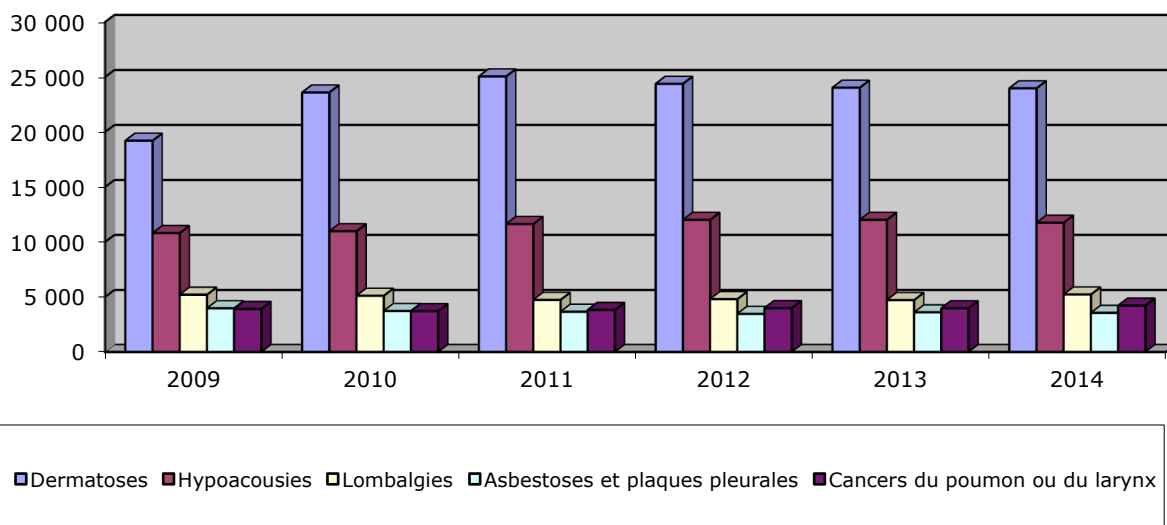
* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants (0 cas)

Décès des suites d'une maladie professionnelle		
Pathologies	Nombre	Pourcentage du total
Mésothéliomes	815	33,17
Cancers du poumon ou du larynx	594	24,18
Silicoses	324	13,19
Asbestoses et plaques pleurales	153	6,23
Bronchites chroniques - emphysème	144	5,86
Autres	427	17,38
Total *	2 457	100,00

* Y compris les MP au titre de l'assurance élèves et étudiants

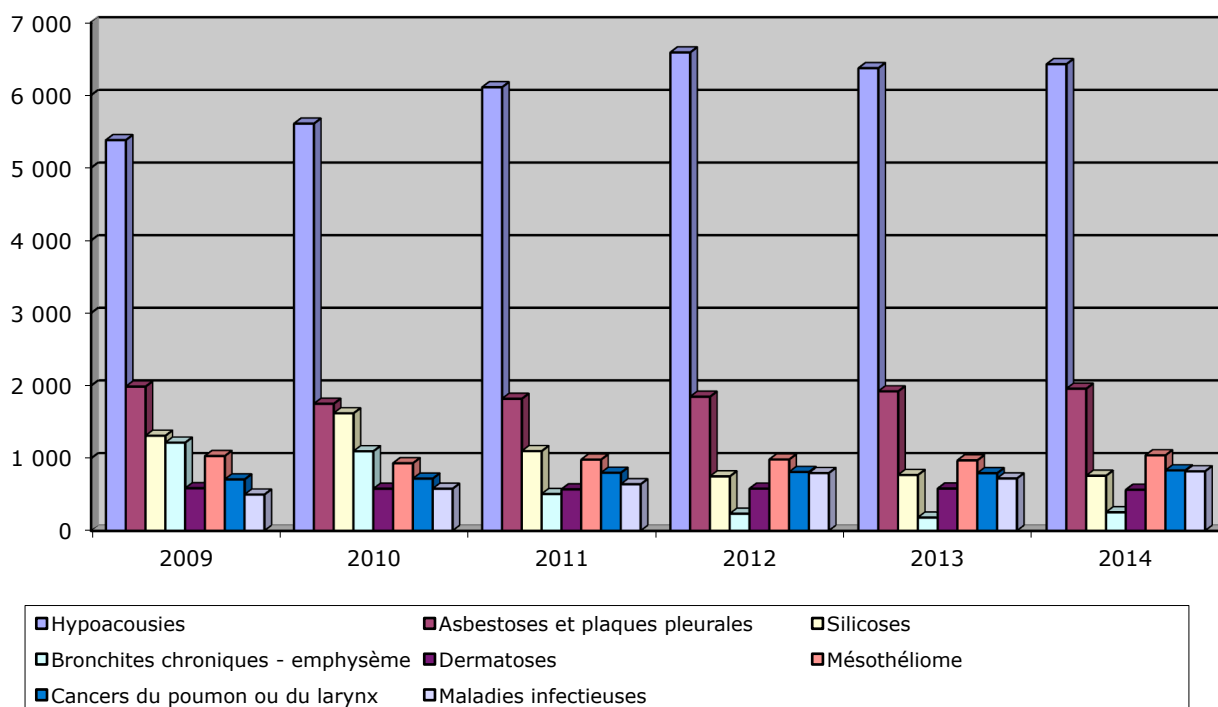
Évolution des pathologies (2009-2014)

Demandes de reconnaissance



Ces cinq pathologies sont restées celles qui ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes de reconnaissance durant la période étudiée.

Nombre de reconnaissances



Les hypoacusies et les dermatoses font l'objet du plus grand nombre de reconnaissances de manière constante.

Répartition par secteur et par groupe de BG (y compris les élèves et les étudiants)

Nombre de demandes de reconnaissance	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	Demandes	% du total	Demandes	% du total	Demandes	% du total	Demandes	% du total	Demandes	% du total	Demandes	% du total
Matières premières et chimie	9 787	14,62	8 579	12,20	7 778	10,91	7 942	11,25	7 994	11,17	7 360	10,27
Bois, fer et métaux	14 392	21,50	14 707	20,93	15 745	22,09	15 336	21,73	15 339	21,43	15 467	21,58
Énergie, textile, produits électriques et de communication	4 959	7,41	5 418	7,71	5 460	7,66	5 437	7,70	5 390	7,53	5 357	7,47
Construction	9 477	14,16	10 501	14,94	9 948	13,96	10 256	14,53	11 005	15,37	10 906	15,21
Produits alimentaires et restauration	4 817	7,19	5 203	7,40	4 756	6,67	4 654	6,60	4 441	6,20	4 298	6,00
Commerce et distribution	3 339	4,99	3 774	5,37	3 946	5,54	3 744	5,31	3 791	5,30	3 773	5,26
Transport	1 608	2,40	1 710	2,43	1 579	2,22	1 552	2,20	1 515	2,12	1 512	2,11
Administration des entreprises	3 612	5,39	4 005	5,70	4 313	6,05	4 094	5,80	3 958	5,53	4 071	5,68
Santé et services sociaux	9 631	14,39	10 720	15,25	11 338	15,91	11 624	16,47	12 172	17,00	12 590	17,56
Total du secteur industrie, commerce et services	61 622	92,04	64 617	91,95	64 863	91,01	64 639	91,60	65 605	91,65	65 334	91,14
Secteur public	5 212	7,78	5 551	7,90	6 286	8,22	5 827	8,26	5 876	8,21	6 255	8,73
Assurance élèves et étudiants	117	0,17	109	0,16	120	0,17	100	0,14	98	0,14	96	0,13
Total	66 951	100,00	70 277	100,00	71 269	100,00	70 566	100,00	71 579	100,00	71 685	100,00

Nombre de reconnaissances	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total	Reconnues	% du total
Matières premières et chimie	5 066	31,51	4 362	28,21	3 060	20,05	2 306	15,08	2 348	15,00	2 479	15,39
Bois, fer et métaux	4 298	26,73	4 545	29,40	4 870	31,91	5 027	32,88	5 298	33,84	5 069	31,46
Énergie, textile, produits électriques et de communication	1 152	7,17	1 103	7,13	1 166	7,64	1 310	8,57	1 347	8,60	1 295	8,04
Construction	2 169	13,49	2 013	13,02	2 332	15,28	2 566	16,78	2 627	16,78	3 075	19,09
Produits alimentaires et restauration	431	2,68	398	2,57	485	3,18	586	3,83	596	3,81	543	3,37
Commerce et distribution	427	2,66	361	2,33	388	2,54	491	3,21	443	2,83	581	3,61
Transport	209	1,30	184	1,19	231	1,51	205	1,34	194	1,24	218	1,35
Administration des entreprises	641	3,99	701	4,53	801	5,25	725	4,74	749	4,78	756	4,69
Santé et services sociaux	835	5,19	945	6,11	938	6,15	980	6,41	974	6,22	1 009	6,26
Total du secteur industrie, commerce et services	15 228	94,71	14 612	94,51	14 271	93,51	14 196	92,84	14 576	93,10	15 025	93,25
Secteur public	841	5,23	842	5,45	983	6,44	1 089	7,12	1 075	6,87	842	6,68
Assurance élèves et étudiants	9	0,06	7	0,05	8	0,05	6	0,04	5	0,03	10	0,06
Total	16 078	100,00	15 461	100,00	15 262	100,00	15 291	100,00	15 656	100,00	16 112	100,00

Nombre de nouvelles rentes accordées dans l'année	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
Groupe	Rentes	% du total	Rentes	% du total	Rentes	% du total	Rentes	% du total	Rentes	% du total	Rentes	% du total
Matières premières et chimie	3 449	51,92	2 907	47,48	1 852	34,25	1 226	24,90	1 168	24,26	1 258	24,40
Bois, fer et métaux	1 164	17,52	1 284	20,97	1 452	26,85	1 402	28,47	1 381	28,69	1 405	27,26
Énergie, textile, produits électriques et de communication	455	6,85	433	7,07	445	8,23	489	9,93	468	9,72	463	8,98
Construction	649	9,77	584	9,54	651	12,04	750	15,23	750	15,58	936	18,16
Produits alimentaires et restauration	76	1,14	88	1,44	115	2,13	110	2,23	133	2,76	100	1,94
Commerce et distribution	171	2,57	136	2,22	145	2,68	211	4,29	203	4,22	224	4,35
Transport	72	1,08	67	1,09	65	1,20	81	1,65	65	1,35	75	1,45
Administration des entreprises	182	2,74	198	3,23	242	4,48	219	4,45	199	4,13	217	4,21
Santé et services sociaux	210	3,16	247	4,03	208	3,85	230	4,67	204	4,24	228	4,42
Total du secteur industrie, commerce et services	6 428	96,76	5 944	97,08	5 175	95,73	4 718	95,82	4 571	94,93	4 906	95,17
Secteur public	214	3,22	178	2,91	231	4,27	205	4,16	244	5,07	249	4,83
Assurance élèves et étudiants	1	0,02	1	0,02	1	0,02	1	0,02	0	0	0	0
Total	6 643	100,00	6 123	100,00	5 407	100,00	4 924	100,00	4 815	100,00	5 155	100,00

6. Données financières

Les statistiques financières portent sur l'ensemble des dépenses d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.

Principales dépenses par types d'action de l'assurance accident (en millions d'euros) excluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants

Types d'action	2009	2010	2011	2012	2013	2014
traitement médical + réadaptation	3 119	3 328	3 441	3 502	3 635	3 761
rentes, indemnités, capital	5 485	5 534	5 477	5 498	5 501	5 513
Total – secteurs privé et public	8 604	8 862	8 918	9 000	9 136	9 274

Dépenses par types d'action de l'assurance accident (en millions d'euros) incluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants

Type d'action	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prévention (cf. tableau ci-dessous)	915	911	948	1 013	1 038	1 083
Indemnisation (nature et espèces)	9 027	9 304	9 370	9 460	9 598	9 769
<i>dont traitement médical + réadaptation (cf. tableau ci-dessous)</i>	<i>3 453</i>	<i>3 676</i>	<i>3 797</i>	<i>3 863</i>	<i>3 997</i>	<i>4 152</i>
<i>dont rentes, indemnités, aides, capital⁸</i>	<i>5 574</i>	<i>5 628</i>	<i>5 573</i>	<i>5 597</i>	<i>5 601</i>	<i>5 617</i>
Gestion	1 334	1 276	1 301	1 341	1 334	1 391

Détail du coût des activités de prévention des caisses d'assurance (en millions d'euros) à l'exclusion du coût de la mise en œuvre des mesures de prévention par les entreprises membres de la caisse d'assurance

Détail des dépenses de prévention	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>dont législation sur la prévention des accidents, publications, etc.</i>	<i>3 229</i>	<i>3 074</i>	<i>2 703</i>	<i>2 264</i>	<i>1 921</i>	<i>1 817</i>
<i>dont conseils aux entreprises inspections</i>	<i>536 523</i>	<i>534 342</i>	<i>557 192</i>	<i>587 129</i>	<i>604 426</i>	<i>624 137</i>
<i>dont services en SST sécurité des opérations premiers secours</i>	<i>93 728</i>	<i>94 944</i>	<i>98 386</i>	<i>102 892</i>	<i>111 610</i>	<i>119 076</i>
<i>dont formation</i>	<i>137 645</i>	<i>118 150</i>	<i>123 211</i>	<i>121 803</i>	<i>128 326</i>	<i>133 496</i>
Total	915 130	911 435	948 225	1 013 342	1 037 824	1 083 191

⁸ Par capital, il faut comprendre par exemple le versement en une fois d'un rattrapage après l'augmentation d'un taux. Il ne s'agit pas d'un versement unique pour une incapacité permanente dont le taux serait inférieur à un certain seuil comme le seuil de 10 % en France.

Coût du traitement médical et de la réadaptation (en millions d'euros) incluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants

Détail des dépenses en nature	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Consultations externes et prothèses dentaires	1 157 224	1 233 428	1 274 629	1 308 041	1 347 756	1 402 293
Patients hospitalisés et soins à domicile	948 924	1 028 691	1 046 726	1 053 247	1 078 786	1 117 155
Indemnités journalières et assistance particulière	556 700	583 781	602 100	602 522	640 067	658 769
Autres dépenses médicales	621 747	650 963	686 821	713 980	747 067	787 739
Dépenses liées à la réinsertion professionnelle	168 233	179 626	186 775	185 427	183 476	186 323
Total	3 452 828	3 676 489	3 797 051	3 863 217	3 997 118	4 152 279

La responsabilité des caisses d'assurance recouvre toutes les prestations de réadaptation pour les accidents du travail de trajet et les maladies professionnelles. Les caisses d'assurance contrôlent et coordonnent ces prestations. Ceci inclut les traitements médicaux, ainsi que les prestations de réadaptation, les services infirmiers et les prestations en nature.

Coût des rentes indemnités aides et capital (en millions d'euros) incluant les dépenses de l'assurance élèves et étudiants

Détail des dépenses en espèces	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pensions aux assurés	3 994 375	3 993 057	3 954 730	3 975 382	3 980 744	4 005 807
Pensions aux veufs/veuves	1 335 211	1 331 476	1 322 278	1 328 316	1 330 928	1 332 015
Pensions aux orphelins	102 801	98 556	92 666	89 732	85 001	79 756
Autres pensions	0 278	0 265	0 211	0 218	0 191	0 185
Aides aux ayants droit	17 571	17 264	17 486	18 148	18 659	17 114
Indemnités aux assurés et survivants	91 874	89 192	86 334	85 777	84 708	79 362
Logement et soins / personnes âgées	0 306	0 233	0 254	0 259	0 213	0 010
Indemnités pour frais d'obsèques	17 588	17 200	17 645	17 236	17 171	17 322
Frais d'enquêtes sur les accidents ⁽¹⁾	-	65 721	66 391	67 025	65 426	67 511
Total	5 574 155	5 627 599	5 572 635	5 597 224	5 600 614	5 617 169

(1) Nouveau compte introduit en 2010

Détail du coût des maladies professionnelles (en millions d'euros)

Coût des maladies professionnelles	1990	2000	2010	2011	2012	2013	2014
Prestations en nature	94 183	186 566	273 228	287 720	309 833	321 555	343 780
Prestations en espèces	657 699	1 057 987	1 198 087	1 170 917	1 183 387	1 173 019	1 195 386
Total	751 882	1 244 552	1 471 315	1 458 637	1 493 219	1 494 574	1 539 166

Nombre de bénéficiaires de rentes au 31/12/2014 (stock de bénéficiaires d'une rente)

Ces rentes sont versées quand le taux d'incapacité est d'au moins 20 % (perte de capacité de gain) pendant plus de 26 semaines.

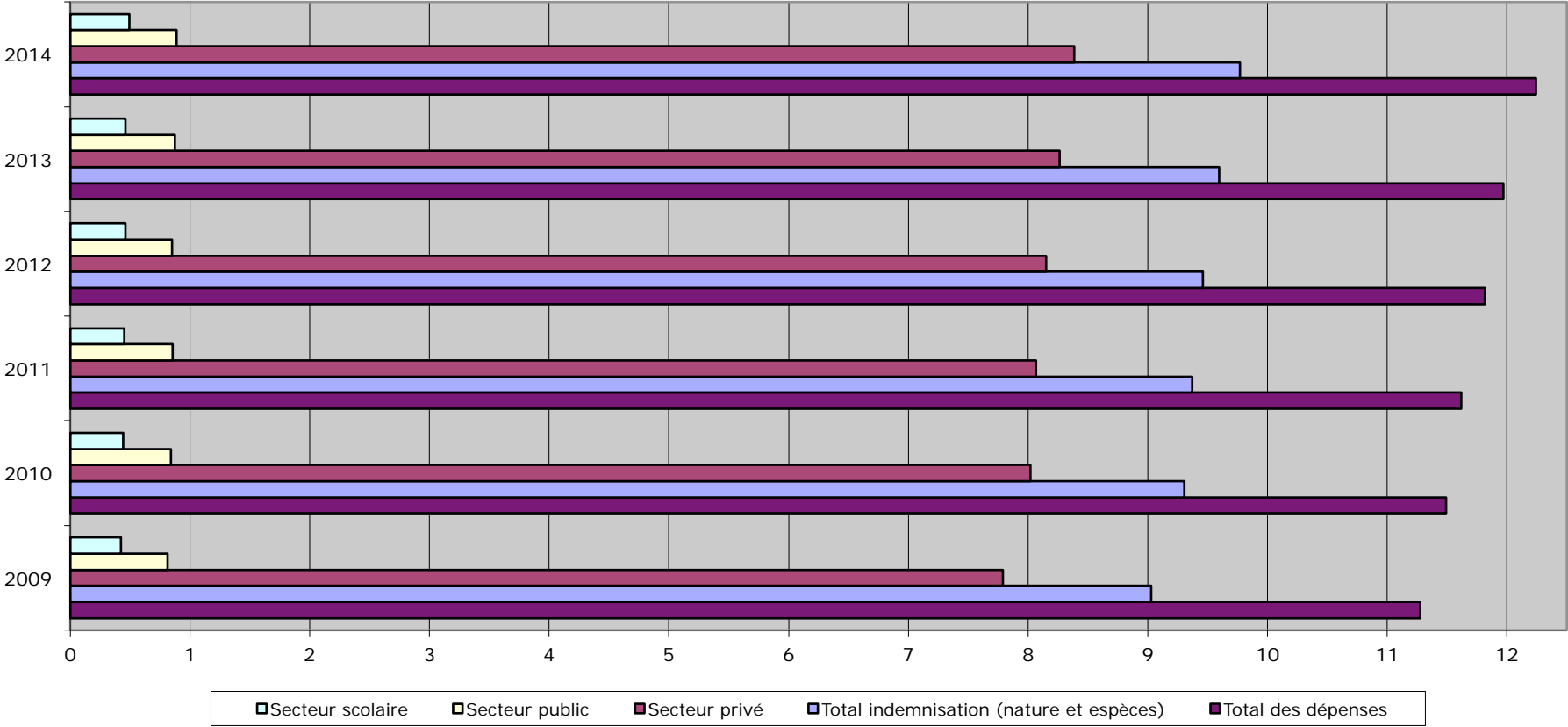
Stock de pensions	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurés	767 350	758 374	747 685	737 675	727 162	716 864
Veuves ou veufs	110 883	109 023	107 698	105 540	103 861	102 935
Orphelins	14 902	13 837	12 894	12 415	11 845	10 704
Autres ayants droit	42	34	31	34	31	31
Total	893 177	881 268	868 308	855 664	842 899	830 534

Détail des rentes versées	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rentes aux victimes AT	665 507	658 116	651 947	643 288	635 720	628 426
Rentes pour MP	102 808	100 790	98 058	94 572	91 441	88 438

Dépenses DGUV détaillées par poste et secteur

Année 2009	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	915 130 360			
Indemnisation (nature et espèces)	9 026 983 864	7 791 368 926	812 442 106	423 172 832
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>3 452 828 406</i>	<i>2 816 214 560</i>	<i>302 384 042</i>	<i>334 229 804</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 574 155 458</i>	<i>4 975 154 366</i>	<i>510 058 065</i>	<i>88 943 027</i>
Gestion	1 334 437 802			
Dépenses totales de l'année 2009	11 276 552 026			
Année 2010	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	911 434 949			
Indemnisation (nature et espèces)	9 304 087 838	8 019 996 517	842 205 946	441 885 375
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>3 676 488 869</i>	<i>3 000 795 082</i>	<i>327 173 215</i>	<i>348 520 572</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 627 598 969</i>	<i>5 019 201 434</i>	<i>515 032 732</i>	<i>93 364 804</i>
Gestion	1 275 609 735			
Dépenses totales de l'année 2010	11 491 132 522			
Année 2011	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	948 225 808			
Indemnisation (nature et espèces)	9 369 686 097	8 064 822 520	852 799 797	452 063 780
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>3 797 051 081</i>	<i>3 099 253 271</i>	<i>341 266 986</i>	<i>356 530 824</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 572 635 016</i>	<i>4 965 569 249</i>	<i>511 532 811</i>	<i>95 532 956</i>
Gestion	1 300 581 441			
Dépenses totales de l'année 2011	11 618 493 346			
Année 2012	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	1 013 342 263			
Indemnisation (nature et espèces)	9 460 441 171	8 152 171 516	848 253 770	460 015 885
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>3 863 217 392</i>	<i>3 168 114 603</i>	<i>334 445 393</i>	<i>360 657 396</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 597 223 779</i>	<i>4 984 056 913</i>	<i>513 808 377</i>	<i>99 358 489</i>
Gestion	1 341 165 690			
Dépenses totales de l'année 2012	11 814 949 124			
Année 2013	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	1 037 823 865			
Indemnisation (nature et espèces)	9 597 732 704	8 263 443 663	872 614 272	461 674 768
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>3 997 118 452</i>	<i>3 276 512 271</i>	<i>358 941 200</i>	<i>361 664 981</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 600 614 251</i>	<i>4 986 931 392</i>	<i>513 673 071</i>	<i>100 009 788</i>
Gestion	1 333 832 112			
Dépenses totales de l'année 2013	11 969 388 680			
Année 2014	Total	Secteur privé	Secteur public	Secteur scolaire
Prévention	1 083 191 237	970 809 840		
Indemnisation (nature et espèces)	9 769 448 150	8 387 597 592	886 677 936	495 172 622
<i>dont traitement médical et réadaptation</i>	<i>4 152 279 455</i>	<i>3 387 563 644</i>	<i>373 635 993</i>	<i>391 079 818</i>
<i>dont rentes indemnités aides</i>	<i>5 617 168 695</i>	<i>5 000 033 948</i>	<i>513 041 943</i>	<i>104 092 804</i>
Gestion	1 390 716 452			
Dépenses totales de l'année 2014	12 243 355 929			

Évolution des principaux postes de dépenses de la DGUV exprimés en milliards d'euros (2009-2014)



Détail des dépenses DGUV – 2014 – secteur privé

Voir page 47 – Colonne secteur privé

Compte 4	Libellé	Montant en €
40	Soins ambulatoires	1 071 868 006
45	Dentisterie	9 335 944
46	Soins à domicile et hospitalisations	909 320 440
47	IJ + soutien spécifique	589 821 440
48	Autres dépenses : octroi et allocations de soins cotisations sociales sur IJ transport des patients coût de l'aide-ménagère prestations pour participation à la vie sociale IJ aux parents pour accident d'une enfant...	640 505 874
49	Prestations en nature allocation de transition cotisations sociales sur l'allocation de transition allocation de participation à la vie active frais de voyage aide-ménagère...	166 711 938
Total compte 4		3 387 563 642

Compte 5	Libellé	Montant en €
50	Rentes aux assurés / veufs / veuves / ayants droit	4 832 005 442
51	Aides aux survivants / orphelins	15 463 615
52	Indemnités versées aux assurés aux veufs et aux veuves	74 315 886
53	Hébergement dans des maisons de retraite et de soins	17 470
56	Prestations supplémentaires et remboursement de frais	48 213
57	Allocation décès et frais d'obsèques	16 451 910
58	Prestations d'enquêtes sur les sinistres	61 731 412
59	Prévention SST	970 809 840
Total compte 5		5 970 843 788

	Compte 4	3 387 563 642
	Compte 5	5 970 843 788
Total		9 358 407 430

Total	hors prévention SST	8 387 597 590
--------------	---------------------	----------------------

Source :

Le document « *Geschäfts- und Rechnungsergebnisse der gewerblichen Berufsgenossenschaften und Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand 20XX* » présente chaque année les résultats de l'exercice des caisses d'assurance accident de l'industrie, du commerce et des services des caisses d'assurance accident du secteur public et de l'assurance pour les élèves et étudiants. Il permet d'avoir une vision complète des statistiques financières.

L'édition 2014 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2014.pdf

7. Annexe Liste et coordonnées des Berufsgenossenschaften - BG

BG des matières premières et de la chimie - *Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie (BG RCI)*

Kurfürsten-Anlage 62 - 69115 Heidelberg

Telefon: 06221 5108-0

www.bgrci.de - info@bgrci.de

BG du bois du fer et des métaux - *Berufsgenossenschaft Holz und Metall*

Isaac-Fulda-Allee 18 - 55124 Mainz

0800 999 0080-0 Allgemeine Fragen - 0800 999 0080-1 Mitglieder und Beitrag

0800 999 0080-2 Arbeitsschutz - 0800 999 0080-3 Heilbehandlung und Rehabilitation

Telefax: 06131 802-19400

www.bghm.de - servicehotline@bghm.de

BG de l'énergie du textile des produits électriques et de la télécommunication -

Berufsgenossenschaft Energie Textil Elektro Medienerzeugnisse (BG ETEM)

Gustav-Heinemann-Ufer 130 - 50968 Köln

Telefon: 0221 3778-0 - Notfall-Hotline: 0211 30180531 - Telefax: 0221 3778-1199

www.bgetem.de - info@bgetem.de

BG des produits alimentaires et de la restauration - *Berufsgenossenschaft Nahrungsmittel und Gastgewerbe*

Dynamostraße 7 – 11 - 68165 Mannheim

Telefon: 0621 4456-0 - Telefax: 0621 4456-1554

www.bgn.de - info@bgn.de

BG de la construction - *Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft - BG BAU*

Hildegardstraße 28 – 30 - 10715 Berlin

Telefon: 030 85781-0 - Telefax: 030 85781-500

www.bgbau.de - info@bgbau.de

BG du commerce et de la distribution - *Berufsgenossenschaft Handel und Warenlogistik*

M 5 7 - 68161 Mannheim

Telefon: 0621 183-0 - Telefax: 0621 183-5191

www.bghw.de - direktion-mannheim@bghw.de

BG de l'administration des entreprises - *Verwaltungs-Berufsgenossenschaft - VBG*

Deelbögenkamp 4 - 22297 Hamburg

Telefon: 040 5146-0 - Telefax: 040 5146-2146

www.vbg.de - kundendialog@vbg.de

BG du transport et de la logistique postale - *Berufsgenossenschaft Verkehrswirtschaft Post-Logistik Telekommunikation (BG Verkehr)*

Ottenser Hauptstraße 54 - 22765 Hamburg

Telefon: 040 3980-0 - Telefax: 040 3980-1666

www.bg-verkehr.de - info@bg-verkehr.de

BG de la santé et des services sociaux - *Berufsgenossenschaft für Gesundheitsdienst und Wohlfahrtspflege (BGW)*

Pappelallee 33/35/37 - 22089 Hamburg

Telefon: 040 20207-0 - Telefax: 040 20207-2495

www.bgw-online.de - online-redaktion@bgw-online.de



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de l'assurance "accidents du travail / maladies professionnelles" française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP
Point statistique AT-MP FRANCE - Données 2014
Paris : EUROGIP
Réf. Eurogip-116/F
2015 - 21 x 29,7 cm - 52 pages
ISBN : 979-10-91290-70-8

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris
Tél. +33 0 1 40 56 30 40

